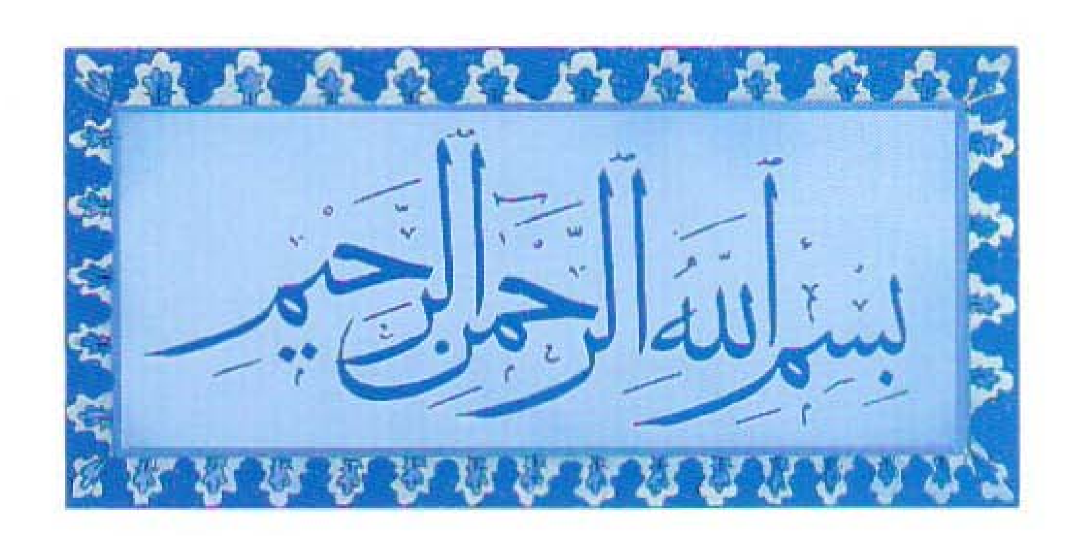

بسم الله الرحمن الرحيم



Collection vivre l'islam

Série Amine et Amina (6 à 12 ans)

N° 1 – L'ablution

N° 2 – L'âge d'apprendre à prier

N° 3 – Bien faire la prière

N° 4 – Les cinq prières

Série jeunes

Le but de l'islam expliqué aux jeunes

Le ramadan expliqué aux jeunes

J'apprends à faire les ablutions

Série adultes

L'attestation de foi

Règles et rôle spirituel du jeûne

Les rites du pèlerinage

Guide du pèlerin

Yacoub Roty

Le ramadan
expliqué aux jeunes

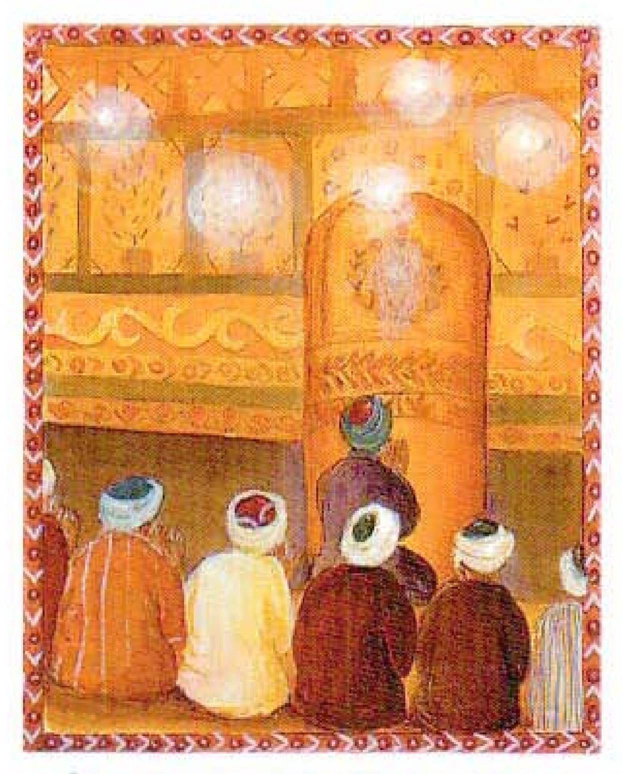


Illustration d'Emilie Vanvolsem

Éditions Maison d'Ennour

Avant-propos

Le Prophète, sur lui la grâce et la paix, a dit : «Le mois de ramadan est le mois de ma communauté.» [1]

La communauté du Prophète est largement répartie dans le monde entier, à tel point que l'ensemble des pays arabes n'en représente qu'un dixième. Bien des gens ignorent, par exemple, que l'Indonésie, avec 135 millions de musulmans, est aujourd'hui le plus grand pays islamique du monde, que l'Inde compte 120 millions de musulmans, c'est-à-dire plus que le Pakistan, et que 50 millions de Chinois sont musulmans.

Malgré toutes les frontières territoriales, ethniques, linguistiques ou politiques qui semblent morceler et diviser la communauté musulmane mondiale, celle-ci se retrouve providentiellement unifiée par le jeûne communautaire du mois de ramadan. Pour faire ressentir cette unité dans la diversité, nous avons choisi d'illustrer ce livre sur le ramadan avec des images évoquant diverses contrées du monde islamique. Bien évidemment, il ne nous a pas été possible de les évoquer toutes.



La traduction du nom *Allah* est *Dieu*. Tout au long de cet exposé nous disons donc *Dieu*. Cependant, dans les citations tirées du Coran ou des paroles du Prophète,

nous gardons le nom *Allah* en arabe afin d'attirer l'attention sur la nature sacrée du Nom divin.

* * *

Les mots arabes sont transcrits le plus simplement possible afin d'en faciliter la lecture aux enfants. Ceux qui ont été assimilés par la langue française sont écrits selon l'orthographe usitée. Exemple : Coran, sourate, hégire, ramadan, La Mecque, Kaaba.

* * *

Les chiffres en rouge, insérés dans le texte, renvoient aux notes explicatives situées en bas de page. Les chiffres en bleu, qui suivent les citations, renvoient à la table des références placée à la fin du livre.

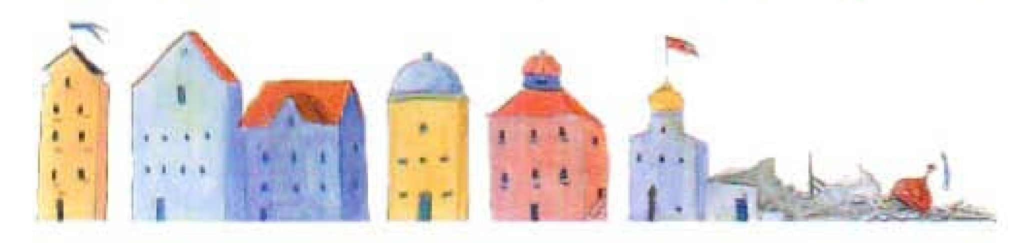


1 - Le jeûne : quatrième pilier de l'islam

Le Prophète, sur lui la grâce et la paix, nous a enseigné que l'islam est basé sur cinq piliers :

- L'attestation de foi (chahâda), c'est-à-dire reconnaître et affirmer jusqu'au dernier instant de vie en ce monde que Dieu est le seul dieu et que Mouhammad est son envoyé.
- La prière (salât), cinq fois par jour.
- L'impôt purificateur (zakât), une fois par an, à partir d'un certain niveau de richesse.
- Le jeûne (siyâm), chaque année, durant le mois de ramadan.
- Le pèlerinage (hajj) à La Mecque, une fois dans la vie, dès que les moyens de l'accomplir sont réunis.

Ces cinq piliers maintiennent notre islam, c'est-à-dire notre soumission méritante à Dieu, tout comme un édifice est maintenu par ses fondations. Si quelqu'un retirait les murs de fondation de sa maison, celle-ci s'effondrerait sur lui. Il en irait de même pour l'islam de celui qui cesserait d'en pratiquer les bases obligatoires.



2 - Pourquoi doit-on jeûner ?

Dieu nous a ordonné de jeûner en nous disant dans le Coran : «Ô vous qui croyez ! Le jeûne vous est prescrit comme il a été prescrit à ceux qui vous ont précédés [1]. Peut-être serez-vous craintifs et pieux.» [2] Ce verset est inscrit ci-dessous.



[1] *Ceux qui vous ont précédés* : c'est-à-dire ceux qui pratiquaient ou qui pratiquent encore les religions que Dieu a révélées avant l'islam, notamment le judaïsme et le christianisme.

Le Prophète, sur lui la grâce et la paix, nous a dit : «Allah est Pur et il n'accepte que ce qui est pur.» [3] Dieu nous a tous créés parfaitement purs. Nous devons donc rester purs ou le redevenir si nous voulons qu'il nous accepte auprès de lui. Pour nous permettre de revenir en son paradis, Dieu nous a ordonné de jeûner afin de nous purifier. Le Prophète nous a dit : « Le jeûne est le moyen de purification du corps.» [4]

Il est enseigné que la racine du mot *ramadan* signifie *brûler*, et que le mois de jeûne s'appelle ramadan parce qu'il brûle et fait disparaître les péchés des serviteurs de Dieu. Lorsque nous jeûnons, nous pensons beaucoup à Dieu. En jeûnant, nous cherchons à obtenir son pardon pour toutes les fautes que nous avons faites, pour toutes les désobéissances que nous avons pu commettre. Grâce à notre jeûne, qui est une preuve de confiance et d'obéissance envers Dieu, nous espérons qu'il nous fera échapper à l'enfer et nous ouvrira les portes du paradis. Le Prophète nous a dit : «Celui qui jeûne le mois de ramadan, en connaissant et en respectant avec vigilance les règles du jeûne, expie [1] son passé.» [5]

---

[1] Expier, c'est accepter de subir une peine que l'on a méritée et qui vient réparer une ou plusieurs fautes que l'on a commises. Celui qui expie correctement ses fautes en est purifié et est pardonné. Celui qui a parfaitement expié dans cette vie n'aura pas à subir la terrible expiation par le feu de l'enfer.



Le Prophète nous a dit également qu'au cours du mois de ramadan les anges eux-mêmes demandent nuit et jour à Dieu de nous pardonner, et que, lorsque arrive la dernière nuit de ramadan, Dieu nous pardonne à tous.[6] Mais le Prophète nous a dit aussi que celui qui a fait le ramadan et qui n'a pas su trouver le pardon, Dieu l'éloigne de lui.[7] Dieu offre en effet tellement de miséricorde et de pardon au cours de ce mois béni que nul jeûneur sincère ne peut en être privé. Celui qui, malgré tout, n'a pas réussi à obtenir ces faveurs divines, c'est vraiment qu'il s'en est désintéressé et qu'il n'a pas cherché à satisfaire Dieu. Alors Dieu se désintéresse de ce mauvais serviteur et l'éloigne de lui.

3 - Les mérites du mois de ramadan

À la veille du mois de ramadan, le Prophète, sur lui la grâce et la paix, a dit à ses compagnons : «Ô gens ! Un mois magnifique et béni est tout proche. Un mois dans lequel il y a une nuit qui est meilleure que mille mois [1]. Un mois durant lequel le jeûne est une obligation fixée par Allah, et la veille pieuse, au cours de la nuit, une excellence.»[8] «C'est le mois de la patience, et la récompense de la patience est le paradis. C'est le mois du don. Un mois au cours duquel les ressources du croyant augmentent. Un mois dont le début est miséricorde, dont le milieu est pardon et dont la fin est affranchissement du feu de l'enfer.»[9]

«Chaque jour de ce mois, Allah affranchit [2] du feu de l'enfer un millier de gens, et, lorsque vient la vingt-neuvième nuit, Allah en affranchit encore autant qu'il en a affranchi depuis le début du mois.» [10]

Le Prophète nous a dit que lorsque arrive la première nuit du mois de ramadan, Dieu dit à ses anges : «Ô Ridouân ! [3] Ouvre les portes du paradis aux jeûneurs de

---

[1] Il s'agit de la nuit du Destin, voir chapitre 19

[2] Être affranchi du feu de l'enfer, c'est se trouver sous la protection miséricordieuse de Dieu et être ainsi délivré du risque de subir le châtiment de l'enfer.

[3] Ridouân est l'ange chargé de garder les portes du paradis.

la communauté d'Ahmed[1]. Ô Malik[2] ! Ferme pour eux les portes de l'enfer. Ô Jibraïl[3] ! Descends sur terre, ligote les démons, enchaîne-les et jette-les au fond des mers afin qu'ils ne viennent pas corrompre[4] la communauté jeûnante de Mouhammad.»[11] Le Prophète a ajouté que Dieu dit ensuite à son paradis : «Prépare-toi et embellis-toi pour mes serviteurs qui viendront bientôt dans ma demeure et ma générosité pour se reposer des peines du bas monde.»[12]



---

[1] Ahmed est un des nombreux noms du Prophète.

[2] Malik est l'ange chargé de garder les portes de l'enfer.

[3] Jibraïl est le nom arabe de l'ange Gabriel. C'est lui qui a été chargé de transmettre la révélation du Coran au Prophète.

[4] Corrompre quelqu'un, c'est l'amener à devenir mauvais, c'est lui donner le goût de désobéir à Dieu par tous les moyens, c'est le décider à mal agir. Satan, aidé de ses démons, est celui qui cherche constamment à corrompre les serviteurs de Dieu.

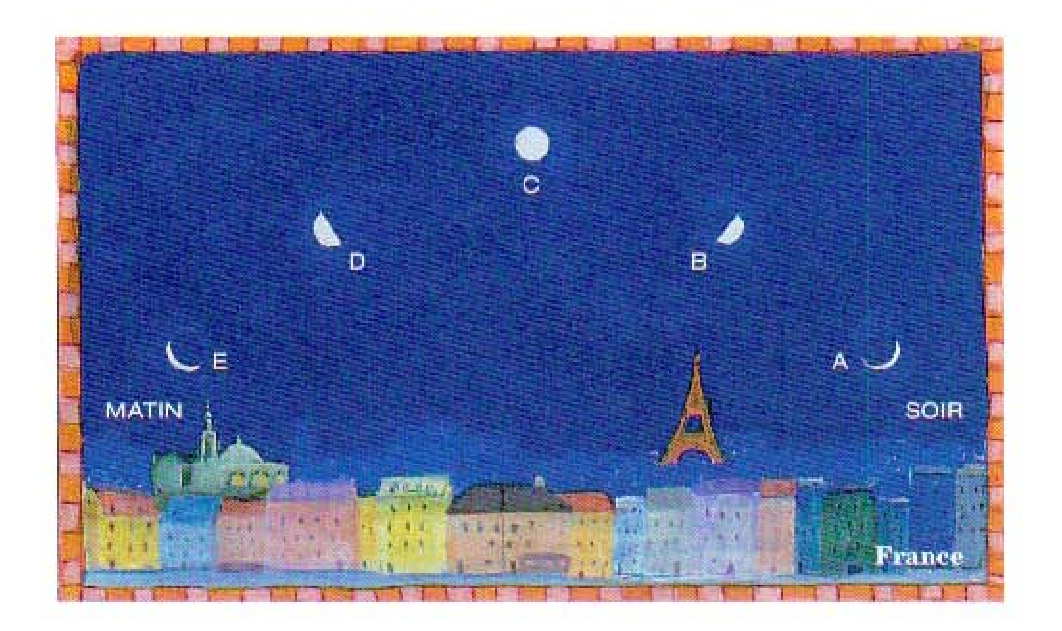
4 - La durée du mois de ramadan

Le mois de ramadan est le neuvième des douze mois de l'année islamique. On entre dans ce mois de jeûne dès que le croissant (hilâl) de la nouvelle lune indiquant le début du mois a été vu avec certitude ou, de toute manière, dès que le mois précédent, c'est-à-dire le mois de chaabân, a compté 30 jours. Les mois islamiques sont en effet basés sur le cycle lunaire, et ont, de ce fait, au minimum 29 jours et au maximum 30 jours.



Le mois de ramadan se termine lorsque le croissant de la nouvelle lune du mois suivant, c'est-à-dire le mois de chawouâl, a été vu avec certitude par des témoins dignes de foi ou, de toute manière, dès que le mois de ramadan a compté 30 jours.

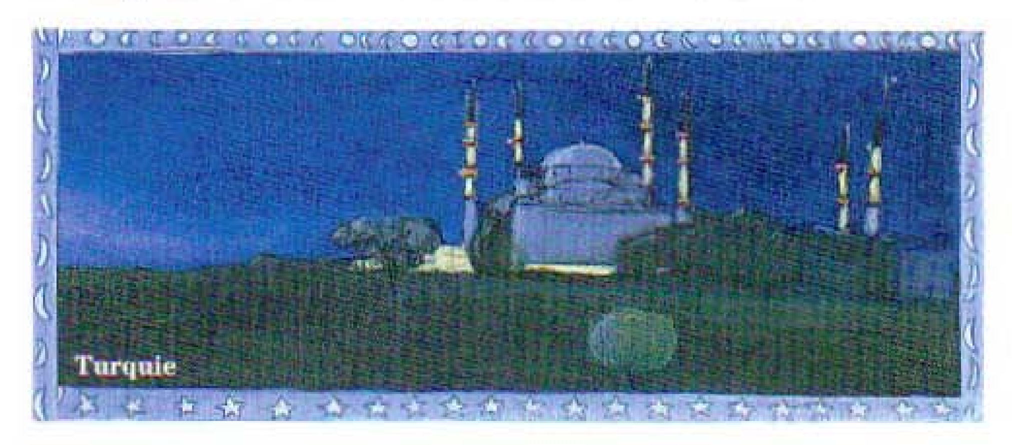
L'année lunaire comporte entre 354 et 355 jours, soit 10 à 11 jours de moins que l'année solaire. Elle se déplace donc d'autant chaque année par rapport au calendrier occidental.



Le schéma ci-dessus représente le cycle mensuel de la lune. Au début du mois, la lune apparaît à l'Ouest, après le coucher du soleil, et a d'abord la forme d'un mince croissant (A). Puis, jour après jour, ce croissant grossit et la lune atteint son premier quartier (B). On est alors au quart du mois. Puis elle grossit encore de jour en jour et devient pleine (C). À ce moment on est à la moitié du mois. Ensuite elle diminue et arrive à son dernier quartier (D). Elle diminue encore et n'est bientôt plus qu'un fin croissant (E) visible à l'Est avant le lever du soleil. Ensuite elle disparaît complètement, puis elle réapparaît à l'Ouest (A), un soir ou deux plus tard, et recommence un nouveau cycle mensuel.

5 - La durée de la journée de jeûne

Contrairement à ce qu'affirment beaucoup de textes, le jeûne islamique ne commence pas au lever du soleil. Ceci est une grave erreur qu'il convient sans cesse de rectifier. Le jeûne commence en fait bien avant le lever du soleil. Il commence obligatoirement à l'aube, c'est-à-dire juste au début du temps de la prière du soubh. À ce moment, à l'Est, le ciel commence très légèrement à être éclairé par la lueur blanche de l'aube (fajr) [1]. L'horizon n'est alors plus tout à fait noir et l'on commence à distinguer la différence entre le ciel et la terre.


Turquie

[1] L'aube ne doit pas être confondue avec l'aurore. À l'aube, le ciel commence tout juste à s'éclairer à l'Est d'une lueur blanche et durable qui grandit progressivement. Puis vient l'aurore, moment où le ciel est déjà éclairé d'une franche et brillante lumière rosée. Ensuite seulement vient le lever du soleil.

À partir de cet instant on doit obligatoirement avoir cessé de manger et de boire. Si l'on dépassait cette limite, le jeûne de ce jour ne serait pas valable. Par mesure de précaution, afin de ne pas risquer de se tromper et de dépasser cette limite, il est recommandé d'arrêter de manger et de boire environ 15 minutes plus tôt. Sur les calendriers (imsakiya) qui sont distribués dans chaque pays à l'occasion du ramadan, le moment où l'on doit cesser de manger et de boire est appelé imsâk. Et l'on remarquera que chaque jour l'heure de l'imsâk se situe environ 15 minutes avant l'heure de la prière de l'aube, appelée soubh ou fajr. Selon les calendriers, ce délai de sécurité peut varier entre 10 et 20 minutes avant l'heure de cette prière.

La journée de jeûne commence donc au moment de l'imsâk et va jusqu'au coucher complet du soleil, c'est-à-dire jusqu'au début du temps de la prière du maghreb. Sur les calendriers du ramadan, l'heure de la rupture du jeûne est appelée iftâr ou maghreb.



6 - À quel âge doit-on jeûner ?

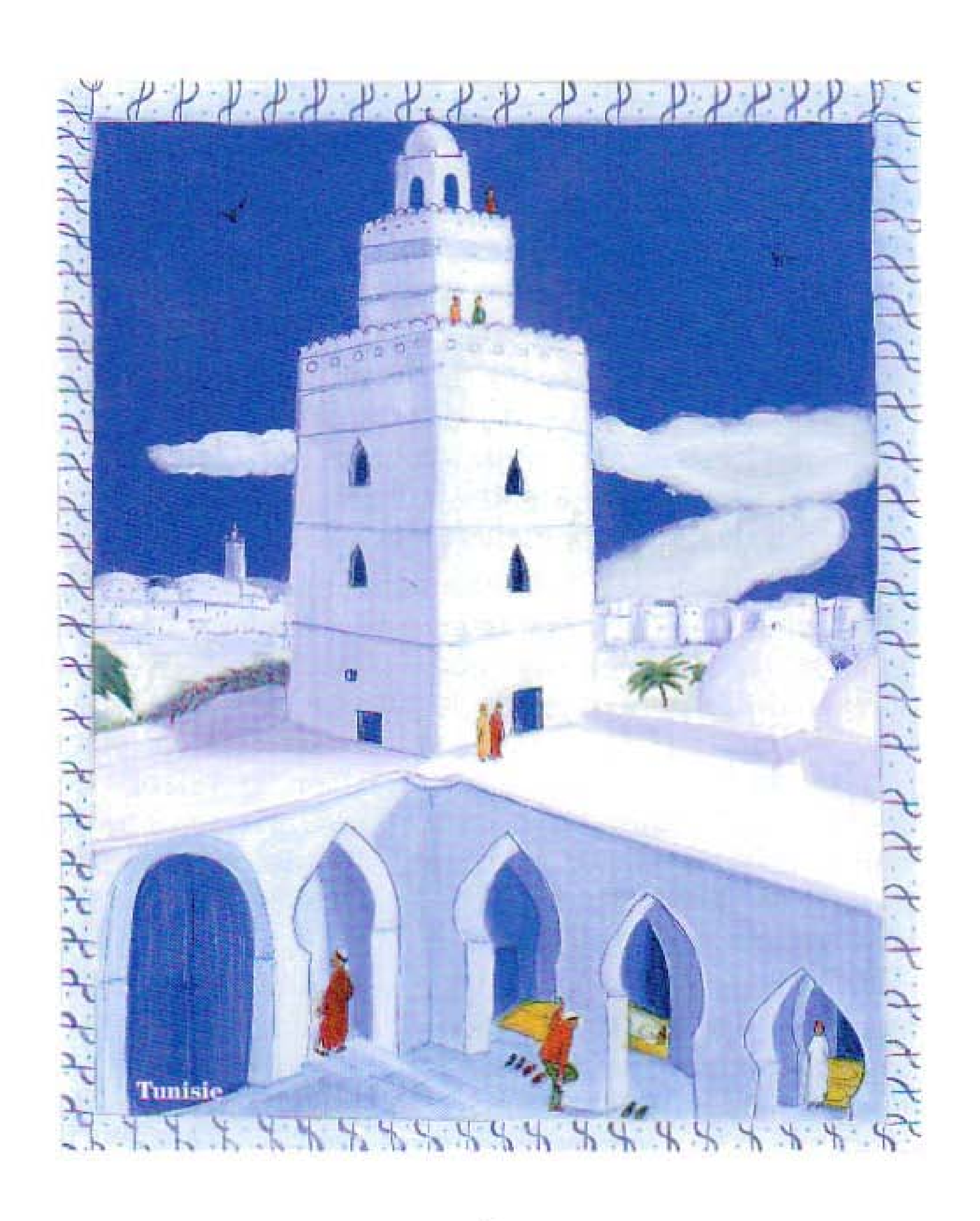
Il est bien de s'habituer un peu à jeûner dès l'âge de 7 ou 8 ans. Vers 10 ans, il convient de savoir jeûner au moins quelques jours de suite. Entre 12 et 13 ans, il faut être devenu vaillant et persévérant car arrive bientôt l'âge de la puberté. Dès l'âge de la puberté, qui varie un peu selon les individus, le jeune homme et la jeune fille doivent obligatoirement jeûner tout le mois de ramadan.



L'âge de la puberté est atteint par le garçon lors de son premier écoulement de sperme, qui se produit généralement en cours de sommeil. Cet âge est atteint par la fille dès l'apparition de ses premières règles. Chacun doit se renseigner à ce sujet auprès de ses parents ou de toute autre personne bien informée.

Lorsqu'un enfant se trouve au sein d'une famille qui jeûne, il demande tout naturellement à jeûner aussi. S'il désire jeûner, ses parents le lui permettent de temps en temps, en fonction de ses forces. Ils choisissent de préférence un jour où l'enfant ne doit pas aller à l'école afin de faciliter son jeûne et de pouvoir s'occuper de lui durant toute la journée.

En cours de journée, si cela devient trop difficile pour lui, l'enfant peut demander à ses parents la permission d'arrêter son jeûne. Les parents essayent alors de lui faire terminer son jeûne en l'encourageant et en le distrayant. Toutefois, s'il ne trouve pas la force de continuer, ils n'insistent pas et lui permettent d'arrêter, tout en le félicitant pour ce qu'il a réussi à faire. Pour faire prendre conscience à l'enfant du résultat obtenu par les heures ainsi jeûnées et valoriser son effort, on lui dessine généralement le minaret d'une mosquée en lui montrant qu'il a réussi à monter jusqu'au premier ou au deuxième étage, voire presque au troisième. En constatant ainsi qu'il est proche du sommet, cela peut aussi l'encourager à terminer sa journée de jeûne.


Tunisie

7 - L'intention de jeûner

En fin de nuit, à l'approche de l'imsak, dès que l'on cesse de manger et de boire, il convient de se brosser consciencieusement les dents et de bien se rincer la bouche afin qu'il n'y reste aucune trace d'aliment.

Ensuite chacun de nous prend la ferme intention de jeûner jusqu'au coucher du soleil. C'est cette intention (niyya) qui donne à notre jeûne toute sa valeur. C'est parce que nous avons l'intention de jeûner pour obéir à Dieu que Dieu donne à notre jeûne le pouvoir de nous purifier et de nous rapprocher de lui.

Celui qui aurait l'intention de jeûner simplement pour suivre un régime y trouverait peut-être un bien pour sa santé, mais son jeûne n'aurait nullement le pouvoir de le purifier et de le rapprocher du paradis. C'est pourquoi le Prophète, sur lui la grâce et la paix, nous a dit : «Les œuvres valent selon la valeur des intentions.»[13] Lorsque nous prenons l'intention de jeûner, nous devons avoir le désir que notre jeûne soit accepté par Dieu et nous engager donc à en respecter scrupuleusement les règles.

Durant notre journée de jeûne, alors que chacun de nous exerce son métier ou vaque à ses occupations, Dieu nous observe attentivement. S'il est satisfait de notre jeûne, il lui donne alors le pouvoir de nous purifier et de nous mener vers le paradis.



Par contre, si Dieu voit que nous jeûnons sans chercher à bien respecter les règles qu'il a fixées, s'il n'est pas satisfait de notre jeûne, alors il ne lui donne pas le pouvoir de nous purifier et les portes du paradis se referment pour nous. C'est pourquoi le Prophète nous a mis en garde en nous disant : «Beaucoup de jeûneurs ne récoltent de leur jeûne que faim et soif.» [14]

8 - Protéger son jeûne

Il y a un certain nombre de choses qu'il ne faut pas faire pendant le jeûne si l'on veut qu'il soit valable et mérite récompense de la part de Dieu. Premièrement, il y a tout ce qui est interdit (harâm), et, deuxièmement, tout ce qui est blâmable (makroûh), c'est-à-dire nuisible et donc totalement déconseillé.

Tous les actes qui auraient pour effet de casser notre jeûne sont bien évidemment interdits[1]. Celui qui ferait consciemment un acte contraire aux règles du jeûne commettrait une faute grave et stupide le menant vers le malheur. Tout ce que Dieu et son Prophète nous ont ordonné ou interdit de faire a pour but de nous mener sains et saufs vers le bonheur. Seul celui qui agit pour aller vers le vrai bonheur sait véritablement se servir de son intelligence. Celui qui a compris cela a déjà compris le principal.

Tous les actes vulgaires qui salissent la pureté de notre jeûne sont évidemment blâmables et très regrettables. Si l'on accomplissait un acte blâmable, le jeûne resterait valable, mais il déplairait cependant à Dieu et risquerait fort de n'avoir que peu ou pas d'efficacité et de mérite.

---

[1] Les actes interdits et les actes blâmables sont indiqués dans les chapitres suivants.



Le Prophète, sur lui la grâce et la paix, nous a dit : «Le jeûne est une protection. Lorsque vous jeûnez, ne tenez pas de propos indécents ou grossiers. Si quelqu'un vous insulte ou vous provoque, dites : Je jeûne ! Je jeûne !»[15] Le fait de jeûner nous oblige donc à nous mettre à l'abri de la provocation, de l'incitation à mal agir. Nous protégeons notre jeûne et, en retour, celui-ci nous protège.

9 - Les actes interdits durant le jeûne

• Dès le début (imsak) de la journée de jeûne, il est totalement interdit de manger ou de boire quoi que ce soit jusqu'au coucher du soleil. Il peut toutefois arriver que l'on mange ou boive quelque chose en ayant complètement oublié que l'on jeûnait. Cet accident involontaire n'est pas sanctionné par Dieu et n'invalide donc pas le jeûne. Mais attention, Dieu ne maintient la validité du jeûne qu'en cas de véritable oubli. Celui qui mangerait ou boirait en faisant semblant d'avoir oublié qu'il jeûne briserait instantanément son jeûne et risquerait fort d'attirer sur lui la colère divine. En tout instant, Dieu nous voit, connaît nos pensées et sait parfaitement ce qu'il y a dans notre cœur.

Si l'on a mangé ou bu par oubli, il faut, dès que l'on s'en aperçoit, rejeter ce qui serait encore dans la bouche et reprendre aussitôt le jeûne.

• Fumer est interdit (harâm) durant le jeûne et blâmable en dehors du jeûne.

• Pendant le jeûne, il est interdit d'avoir des relations sexuelles et il est de même interdit de provoquer une éjaculation.

• Si l'on vomit volontairement, le jeûne est invalidé ; il doit cependant être continué jusqu'au coucher du soleil et, bien sûr, être rattrapé après le ramadan. Si le vomissement est involontaire, le jeûne reste valable.

Lorsque l'on jeûne, il ne faut pas se mettre de gouttes dans le nez, les yeux et les oreilles, car ces orifices communiquent avec la gorge et il y aurait un risque qu'une partie de ces gouttes soit avalée. De même, en faisant l'ablution en vue de la prière, il faut faire attention à ne pas avaler de l'eau lors de la purification de la bouche et du nez. Si, sans le vouloir, on avale un moucheron, de la poussière ou une goutte d'eau cela n'invalide pas le jeûne.



Irak

10 - Les actes blâmables durant le jeûne

Il est blâmable de trop dormir pendant la journée de jeûne, car le jeûne est une preuve de foi, de patience et d'endurance que l'on offre à Dieu [1]. Celui qui dormirait exagérément ne ferait évidemment pas preuve de grand courage. Le Prophète, sur lui la grâce et la paix, nous a dit : «Le jeûne est la moitié de l'endurance.»[16] Il nous a dit également : «Le mois de ramadan est le mois de la patience, et la récompense de la patience n'est autre que le paradis.»[17]

Plus encore qu'à l'ordinaire, il est blâmable de dire des grossièretés lorsque l'on jeûne. Le but du jeûne est une purification de nos péchés et de nos imperfections. Les grossièretés nous sont inspirées par Satan, qui est notre ennemi. Il cherche à salir notre jeûne, à le rendre inefficace, c'est-à-dire à l'empêcher de nous purifier et de nous faire mériter le paradis.

Dire des grossièretés ou tenir des propos indécents pendant le jeûne serait comme mettre des ordures dans sa bouche. Proférer des injures ou se mettre en colère pendant le jeûne serait un grave manque de respect envers Dieu.

---

[1] Nous verrons toutefois au chapitre 16 qu'il est recommandé de faire une petite sieste dans la journée afin de prendre des forces pour les prières de la nuit.

Il est recommandé au jeûneur d'éviter les bavardages et les rires bruyants car, lorsque l'on est réservé et silencieux, on n'oublie pas Dieu. Lorsque l'on jeûne en silence, le cœur parle en secret avec Dieu. C'est pourquoi le Prophète nous a dit : «Le silence du jeûneur est une louange (adressée à Dieu).» [18]



En tout temps il est interdit au croyant de mentir. Celui qui mentirait durant son jeûne ne serait pas un jeûneur cherchant sincèrement la satisfaction divine. Or, s'il n'est pas sincère, que peut-il espérer ?



En tout temps il est interdit au croyant de regarder vers ce qui est mal, d'écouter des médisances ou de dire des médisances[1]. Le Prophète nous a dit : «Celui qui dit du mal de quelqu'un et celui qui l'écoute sont tous deux fautifs.»[19] Dieu et le Prophète nous ont avertis que dire du mal des autres c'est comme se nourrir de leur chair.

---

[1] Une médisance, c'est le fait de dire du mal des autres, même si ce que l'on dit est vrai. Si ce que l'on dit est faux, cela s'appelle alors une calomnie et c'est encore plus grave, car la médisance est alors associée au mensonge et à l'injustice.

11 - La rupture du jeûne

La journée de jeûne se termine dès que le soleil est couché, c'est-à-dire dès le début du temps de la prière du maghreb. Il est recommandé de s'empresser de rompre le jeûne dès que ce moment est venu. Le Prophète, sur lui la grâce et la paix, nous a dit de la part de Dieu : «Mon serviteur préféré est celui qui s'empresse le plus de rompre le jeûne.» [20] C'est en fait Dieu qui offre cette nourriture bien méritée et il aime que l'on s'empresse vers ce qu'il offre. S'empresser vers la grâce de Dieu est une façon de le remercier et de l'adorer.



En rompant le jeûne, le Prophète disait notamment :

- «Au nom d'Allah ! Ô mon Dieu, j'ai jeûné pour toi et j'ai rompu le jeûne avec ce que tu m'as donné.» [21]

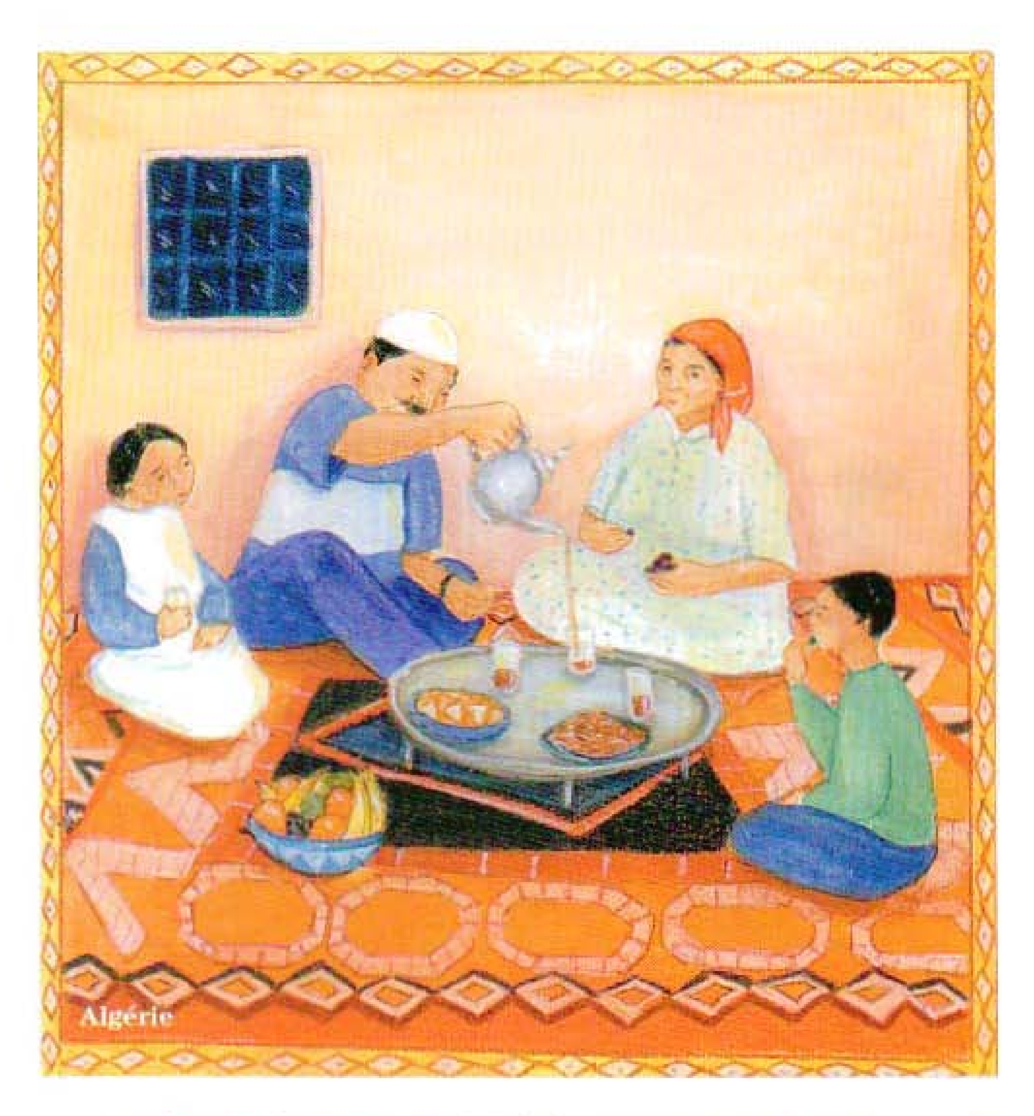
- بِسْمِ اللهِ اللَّهُمَّ لَكَ صُمْتُ وَعَلَى رِزْقِكَ أَفْطَرْتُ

- bismillâh, allâhoumma laka soumtou oua 'alâ rizqika aftartou.

Le Prophète aimait rompre en commençant par trois dattes ou par une nourriture qui n'a pas été touchée par le feu, un aliment qui n'a donc pas été cuit. Il nous a dit : «Lorsque vous rompez le jeûne, rompez avec des dattes car c'est une bénédiction. Si vous n'avez pas de dattes, alors rompez en buvant de l'eau car c'est une purification.» [22]

Le Prophète nous a rapporté cette parole de Dieu : «Le jeûneur a deux joies : l'une, lorsque à la fin du jeûne il se réjouit en mangeant, l'autre, lorsqu'il rencontrera son Seigneur et se réjouira de la récompense de son jeûne.» [23]

Le Prophète nous a dit aussi : «Au moment de la rupture du jeûne, le jeûneur peut faire une demande (à Dieu), et cette demande ne sera pas refusée.» [24] Il faut donc profiter de ce moment pour demander à Dieu ce qui nous tient à cœur, pour lui demander notamment de nous pardonner et de nous donner le meilleur pour cette vie et pour la vie future.



Après avoir rompu le jeûne en mangeant et en buvant un peu, on se rince la bouche et on fait la prière du maghreb. Ensuite on prend son repas.

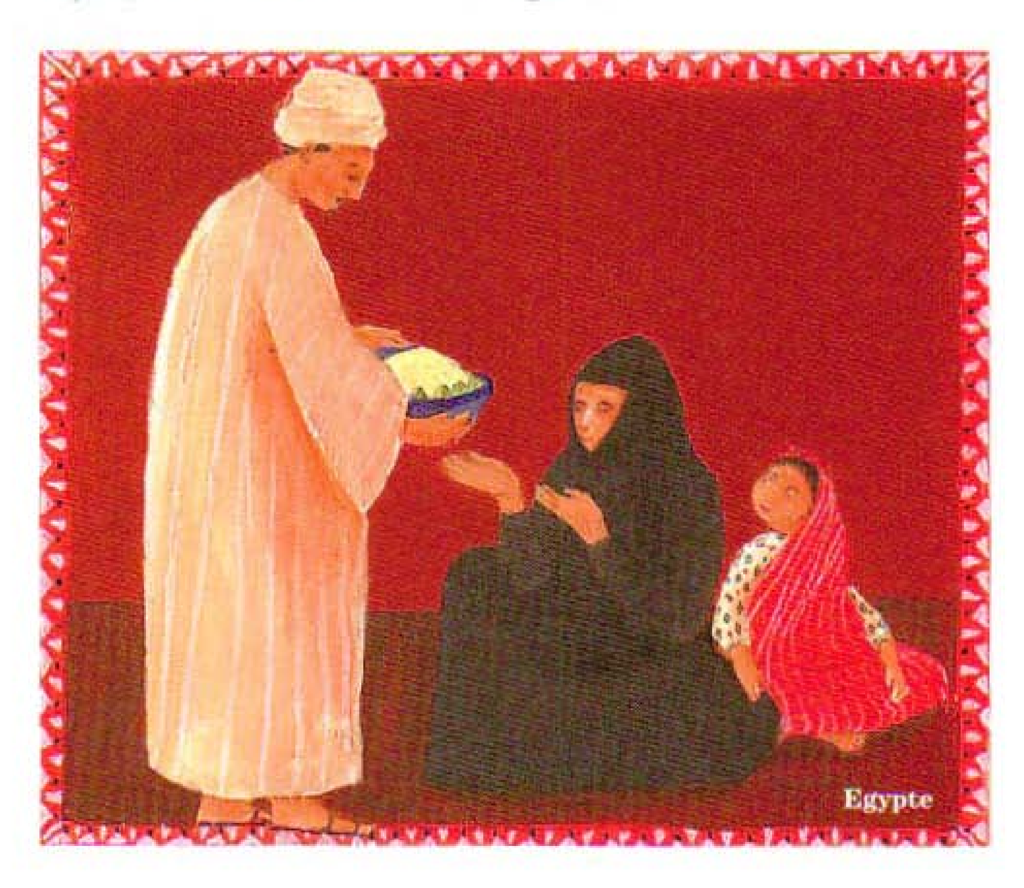
12 - L'autorisation de ne pas jeûner

- Tant que l'on est enfant, c'est-à-dire tant que l'on n'a pas atteint l'âge de la puberté, on n'est pas obligé de jeûner; mais, comme nous l'avons vu précédemment, il convient de s'habituer progressivement à jeûner, surtout à partir de 10 ans. Ce n'est qu'à partir de la puberté que le jeûne devient obligatoire.

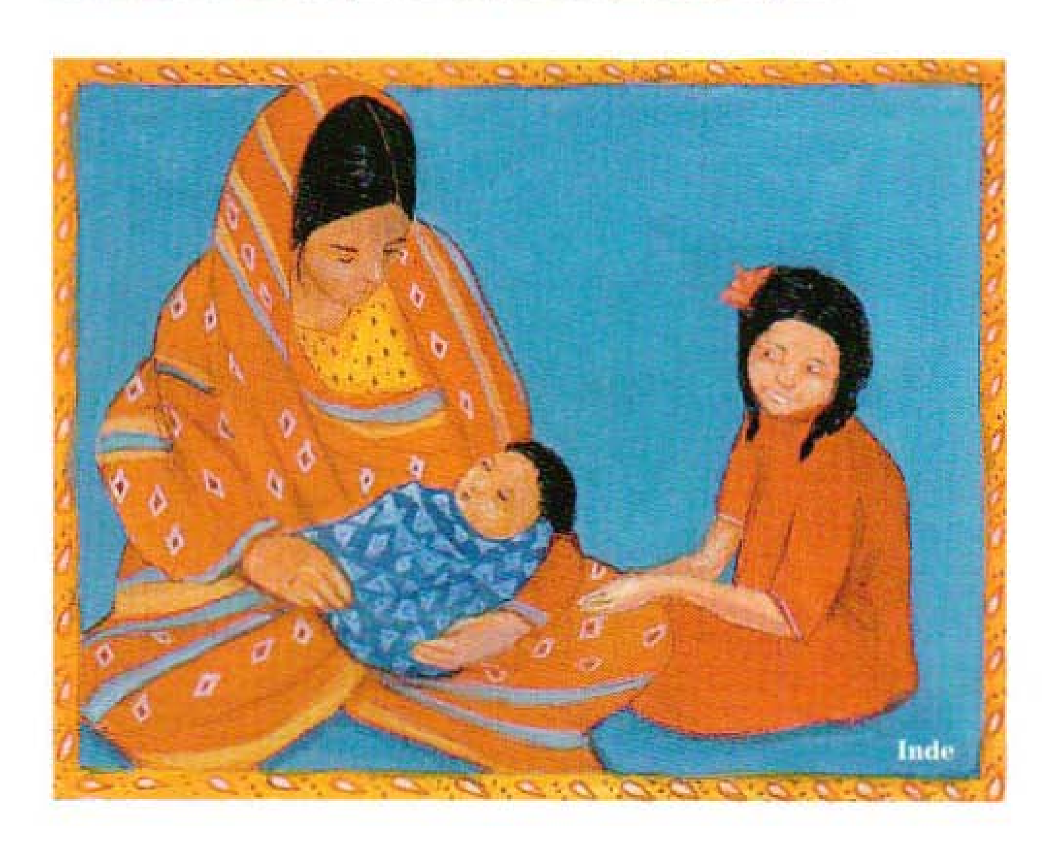


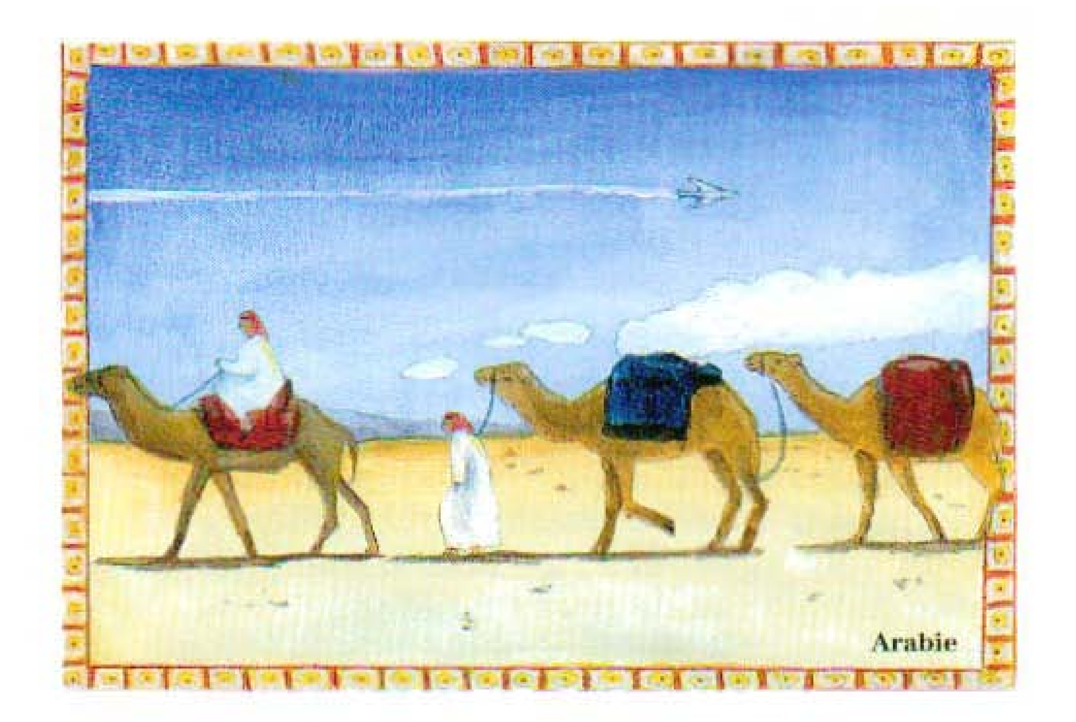
- Un malade n'est pas tenu de jeûner, notamment s'il a la fièvre ou s'il doit impérativement prendre des médicaments en cours de journée ; mais il devra rattraper après le ramadan le nombre de jours de jeûne que sa maladie l'a empêché de faire.

• Celui qui est atteint d'une maladie incurable l'empêchant vraiment de jeûner est dispensé du jeûne. Il en est de même pour le vieillard s'il est devenu trop faible pour jeûner. L'un et l'autre remplaceront le jeûne par des aumônes. Pour chaque jour du ramadan non jeûné, ils donneront aux pauvres ou chargeront quelqu'un de donner en leur nom la valeur d'un modeste repas, en nourriture ou en argent.



● La femme enceinte peut reporter des jours de jeûne après le ramadan si elle a des raisons de craindre que son jeûne cause un mal à son bébé. Il en va de même pour une maman si le jeûne provoque le tarissement de son lait alors que l'état de santé de son enfant nécessite l'allaitement maternel. La femme ne peut pas jeûner durant ses règles ni pendant l'écoulement sanguin qui suit un accouchement. Elle devra rattraper après le ramadan tous les jours de jeûne ainsi manqués.





• Celui qui part en voyage peut décider avant l'imsâk de ne pas jeûner ce jour ainsi que les autres jours éventuels du voyage[1]. Mais, s'il part en voyage alors qu'il jeûne, dans ce cas il n'a pas le droit d'arrêter le jeûne de ce jour. Par contre le lendemain et les jours suivants, si son voyage se prolonge, il peut décider avant l'imsâk de chaque jour de ne pas jeûner. Il devra ensuite rattraper après le ramadan les jours de jeûne qu'il n'a pas faits.

[1] Un déplacement est généralement considéré comme un voyage s'il nous éloigne d'au moins 80 km de notre domicile.

13 - La permission d'interrompre le jeûne

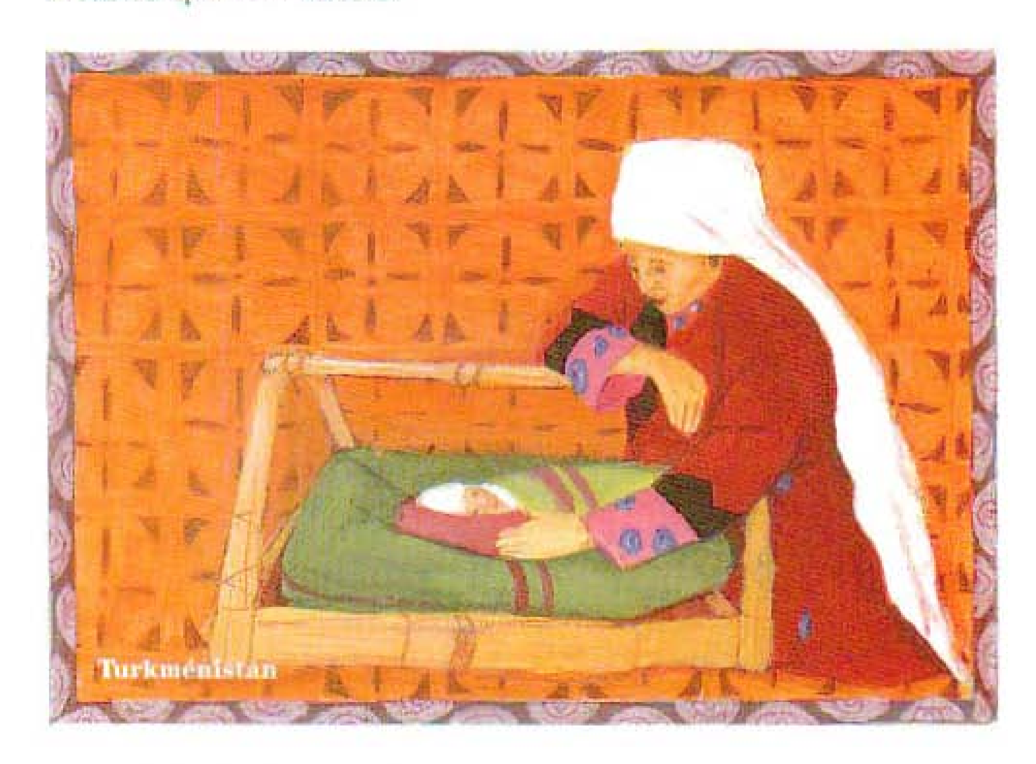
- Comme nous l'avons vu, l'enfant peut jeûner avec la permission de ses parents et il peut de même arrêter un jour de jeûne s'il n'a pas la force de l'achever.

- Le malade, quel que soit son âge, peut également décider de cesser de jeûner en cours de journée.

- Si le jeûne fait courir un grave danger, il est nécessaire de l'interrompre. Ce cas se présente parfois dans les pays chauds lorsque la chaleur devient telle que le corps doit impérativement se réhydrater d'urgence. Ce cas peut également être celui d'une personne qui tombe dans un état de grande faiblesse.



• Le jeûne est interrompu pour la femme et la jeune fille par la venue des règles. Il en est de même pour la femme qui accouche.


Turkménistan

Rappelons que le voyageur est autorisé à ne pas jeûner durant son voyage mais qu'il n'a pas le droit d'interrompre un jour de jeûne commencé. Tout jour de jeûne au cours duquel on a mangé ou bu par oubli doit néanmoins être continué jusqu'au coucher du soleil. Tout jour de jeûne au cours duquel survient une faute invalidant le jeûne doit également être continué.

14 - Les jours de jeûne à rattraper

- L'enfant n'a pas à rattraper les jours de jeûne qu'il n'a pu achever ou qu'il a invalidés.
- Celui qui n'a pas jeûné certains jours du ramadan, pour cause de voyage, de maladie ou de danger, doit rattraper ces jours manquants après le ramadan.
- La femme et la jeune fille doivent rattraper les jours qu'elles n'ont pas pu jeûner du fait des règles. Il en va de même pour les jours que la femme n'a pas jeûnés par crainte pour le bébé qu'elle attend ou qu'elle allaite, de même qu'en raison d'un accouchement.





- Celui qui s'est fait volontairement vomir durant le jeûne doit rattraper ce jour ainsi invalidé.
- Celui qui a laissé passer des jours du ramadan sans vouloir les jeûner, ce qui est très grave, doit rattraper les jours qu'il a ainsi manqués.
- Celui qui a commis un acte interdit durant le jeûne doit rattraper le ou les jours ainsi invalidés. S'il a volontairement accompli cet acte alors qu'il le savait interdit pendant le jeûne, il devra en plus s'acquitter d'une expiation, comme nous allons le voir au chapitre 15.

15 - Les expiations

Le Prophète, sur lui la grâce et la paix, a dit qu'il lui avait été montré des gens qui se trouvaient en enfer et qui étaient accrochés par les tendons des pieds et suspendus la tête en bas. Les coins de leur bouche étaient déchirés et saignants. Ayant demandé qui étaient ces gens qui subissaient un tel châtiment, il lui fut répondu que c'étaient ceux qui cassent leur jeûne en accomplissant un acte interdit. [25]

Celui qui a accompli un acte interdit pendant le jeûne doit rattraper après le ramadan ce jour invalidé et, d'autre part, il doit se racheter auprès de Dieu par une expiation (kaffâra) s'il veut éviter d'avoir à expier dans la vie future. L'expiation est à la fois une punition méritée et une réparation miséricordieuse. Celui qui s'acquitte correctement de l'expiation due est pardonné par Dieu, mais, en cassant son jeûne, il a toutefois perdu une récompense irremplaçable. Le Prophète a dit en effet : «Celui qui a rompu un jour de jeûne du mois de ramadan sans excuse valable ni maladie, même s'il jeûnait ensuite sa vie entière, n'arriverait pas à retrouver tout ce qu'il a perdu.» [26]

Les fautes nécessitant obligatoirement une expiation sont les suivantes :

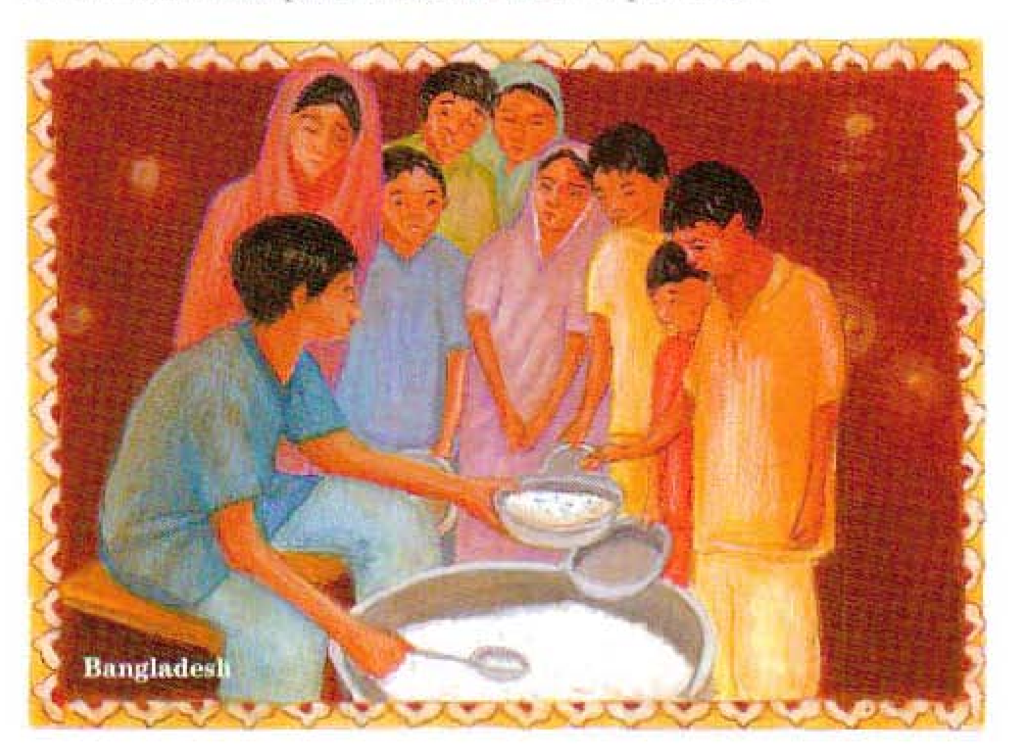
- Avoir volontairement, et sans motif valable (tel que la maladie), mangé, bu ou fumé pendant le jeûne.

• Avoir accompli l'acte sexuel ou avoir provoqué une éjaculation pendant le jeûne.

Le fautif a le choix entre deux sortes d'expiation :

• Jeûner 2 mois de suite après le ramadan,

• ou fournir, en nourriture ou en argent, de quoi faire un modeste repas à 60 pauvres. La valeur de ce repas, par exemple en riz ou en couscous cru, est ce que peuvent contenir les deux mains réunies en forme de coupe, ce qui représente un demi-litre environ de grain ou de semoule pour chacun des 60 pauvres.


Bangladesh

16 - Montrer le meilleur de soi-même

Le Prophète, sur lui la grâce et la paix, nous a dit : «Le ramadan est venu à vous ! C'est un mois de bénédiction au cours duquel Allah vous enveloppe (de sa protection), fait descendre la miséricorde, décharge des fautes et exauce les demandes. Allah vous regarde rivaliser d'ardeur et il se vante à votre sujet auprès de ses anges. Montrez-lui le meilleur de vous-mêmes, car serait bien malheureux celui qui n'obtiendrait pas la miséricorde d'Allah, Puissant et Majestueux.» [27]

Afin de jeûner avec vaillance, il est recommandé de prendre un dernier repas avant l'imsâk. Ce repas, que l'on prend donc peu de temps avant le début du jeûne, est appelé sahour. Le Prophète nous a dit : «Prenez des forces dans la nourriture du sahour, en vue du jeûne de la journée, et dans la sieste (en cours de journée), en vue de la veille [1] de la nuit.» [28] Il nous a dit également : «Le sahour est tout entier bénédiction : ne le délaissez pas. Faites le sahour, ne serait-ce qu'en prenant une gorgée d'eau, car Allah et ses anges prient sur ceux qui font le sahour.» [29]

Le Prophète nous a dit : «Autour du Trône d'Allah se trouve un emplacement de lumière appelé «l'Enclos

---

[1] Veille plus ou moins longue au cours de laquelle on prie et l'on invoque Dieu.

sacré». Là se tiennent tellement d'anges qu'Allah seul, Puissant et Sublime, peut les compter. Ces anges adorent Allah d'une adoration qui ne cesse pas un seul instant. Lorsque arrivent les nuits du mois de ramadan, ils demandent à leur Seigneur la permission de descendre sur terre et ils viennent prier avec les fils d'Adam[1]. Tout membre de la communauté de Mouhammad qui les touche, ou qui est touché par eux[2], devient heureux au point de ne plus jamais être malheureux.»[30]

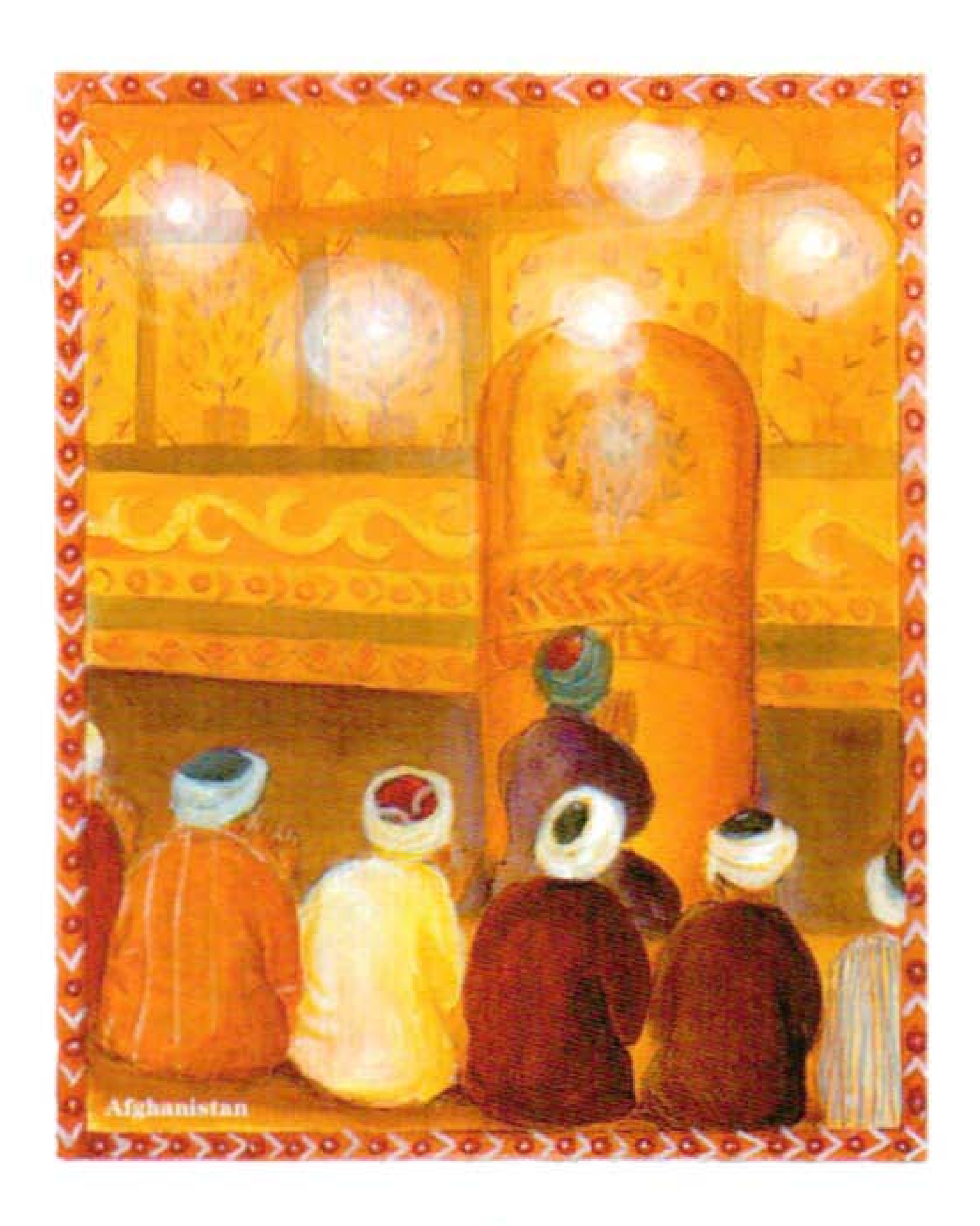
C'est en raison de cette parole du Prophète que beaucoup de fidèles se rendent à la mosquée au cours des nuits du ramadan pour accomplir en commun les prières de tarâwîh. Ces prières surérogatoires se font après la prière obligatoire du 'ichâ et comportent 8 rak'ates, ou plus, effectuées par groupes de deux.

Le Prophète nous a dit : «Pour chaque prosternation que fait un serviteur croyant au cours d'une des nuits du mois de ramadan, Allah lui inscrit mille cinq cents bonnes œuvres (hassanât) et lui construit dans le paradis un palais de rubis ayant soixante mille portes d'or.»[31]

---

1 Les fils d'Adam sont les descendants d'Adam, c'est-à-dire tous les êtres humains, aussi bien les hommes que les femmes.

2 On touche ces anges lors des prières faites au cours des nuits du mois de ramadan, car ils se mêlent aux rangs des fidèles et prient à leurs côtés.


Afghanistan

La récitation du Coran est recommandée durant le mois de ramadan. Chacun récite ou lit ce qu'il peut. Le Prophète nous a dit : «Celui qui récite le Coran en bégayant, parce que cette récitation lui est difficile, aura double récompense.»[32]



Le Prophète nous a dit : «Au jour de la Résurrection, le jeûne et le Coran intercèderont en faveur du serviteur. Le jeûne dira : Ô Seigneur ! Je l'ai empêché de manger et de satisfaire son désir : permets-moi d'intercéder en sa faveur ! Et le Coran dira : Je l'ai empêché de dormir durant la nuit (alors qu'il me récitait) : permets-moi d'intercéder pour lui ! Et tous deux intercéderont alors.»[33]

17 - Demander pardon à Dieu

Le Prophète, sur lui la grâce et la paix, nous a dit : «Pendant le mois de ramadan recherchez le plus possible quatre choses : deux par lesquelles vous satisferez votre Seigneur et deux dont vous ne pouvez pas vous passer. Les deux premières sont l'attestation qu'il n'y a pas d'autre dieu qu'Allah et la demande de pardon. Quant aux deux qui vous sont indispensables, ce sont la demande du paradis et la recherche de la protection en Allah contre le feu de l'enfer.» [34]

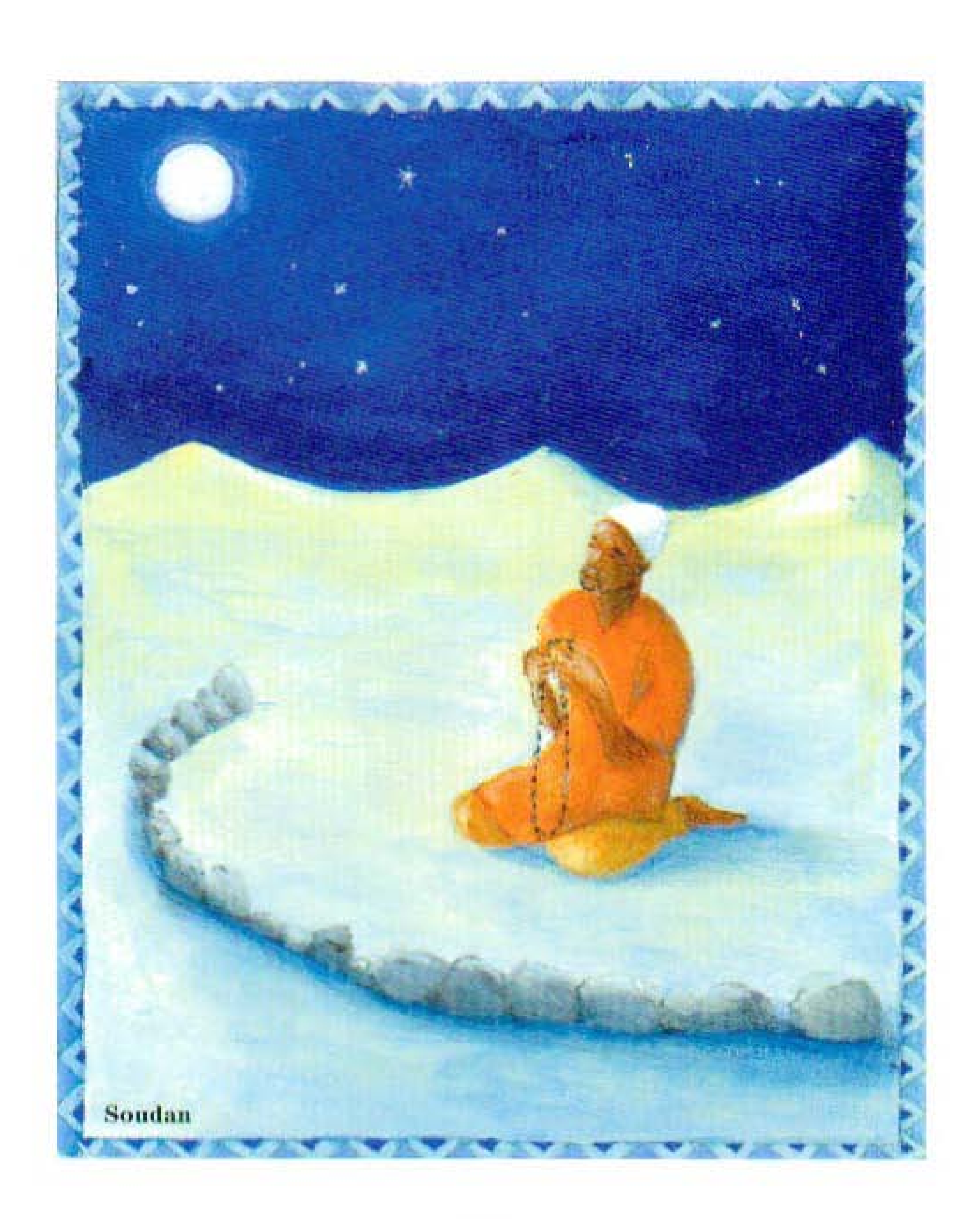
Au cours de la vie, chaque fois que l'on commet un péché, on désobéit à Dieu et on agit en fonction des mauvaises pensées qui sont inspirées par Satan. Se soumettre ainsi aux ordres de Satan, c'est agir à l'opposé de l'attestation de foi (chahâda) et de la soumission à Dieu. C'est pourquoi le Prophète nous a ordonné de rechercher la satisfaction de Dieu en revenant vraiment à l'attestation de foi envers lui et en lui demandant pardon de lui avoir désobéi. Ce sont là les deux premières choses que le Prophète nous a dit de rechercher le plus possible durant ce mois providentiel. En revenant ainsi à Dieu par un sincère repentir (taouba), nous retrouvons alors accès aux deux choses qui nous sont absolument indispensables et que nous devons toujours demander à Dieu : l'accès au paradis et la protection contre l'enfer.

Nous indiquons ci-dessous deux courtes demandes de pardon, qui doivent être dites et répétées d'un cœur sincère, empli de crainte et d'espérance. Nous devons en effet craindre d'être punis, en raison de nos fautes, et espérer être pardonnés par Dieu du fait de son immense miséricorde et de sa générosité sans limite.

- Je demande pardon à Allah !
- أَسْتَغْفِرُ اللَّه
- astaghfiroul-lâh.

- Je demande pardon à Allah et je reviens repentant vers lui !
- أَسْتَغْفِرُ اللَّه وَأَتُوبُ إِلَيْه
- astaghfiroul-lâh oua atoûbou ilayhi.

Le Prophète nous a dit : «Chaque nuit du mois de ramadan, Dieu ordonne à un ange d'appeler de sa part en disant trois fois de suite : Y a-t-il quelqu'un qui désire quelque chose, afin que j'exauce sa demande ? Y a-t-il quelqu'un qui revient vers moi, afin que je revienne vers lui ? Y a-t-il quelqu'un qui demande pardon, afin que je lui pardonne ?» [35]


Soudan

18 - Les aumônes

Le Prophète, sur lui la grâce et la paix, a dit : «Durant le ramadan, les anges prient sur celui qui offre de quoi rompre à un jeûneur en lui donnant une nourriture et une boisson licites, et Jibraîl lui serre la main lors de la nuit du Destin.» Quelqu'un demanda alors au Prophète : «Ô Envoyé d'Allah ! Qu'en est-il pour celui qui n'est pas assez riche pour offrir un repas ? — Qu'il offre un peu de nourriture, répondit-il. — Et s'il n'a même pas cela à offrir ? — Qu'il offre du lait mélangé d'eau. — Et s'il n'a même pas cela ? — Alors qu'il offre au moins une gorgée d'eau.» [36]



Il n'est pas nécessaire d'être riche pour aider ceux qui nous entourent. Même un enfant peut faire des aumônes. Le Prophète nous a dit : «Une bonne parole est une aumône.» [37] Aimer ceux que Dieu aime, les aider s'ils sont fatigués, les réconforter s'ils ont de la peine,

leur offrir un visage souriant, leur dire quelques mots gentils sont de précieuses aumônes. Simplement récolter les miettes de pain et les offrir aux oiseaux est une aumône de grande valeur auprès de Dieu. Toute action généreuse venant du cœur est une aumône. Une aumône est un acte d'amour. Il est important de nous pencher avec amour vers ceux que nous côtoyons, et tout particulièrement pendant le ramadan. Le Prophète nous a dit en effet : «La meilleure des aumônes est celle faite au cours du ramadan.» [38]



19 - La nuit du Destin

Le Prophète, sur lui la grâce et la paix, nous a dit de chercher la nuit du Destin (laylat al-Qadr : nuit du Destin ou nuit de la Valeur) dans les nuits impaires des dix derniers jours du mois de ramadan. Il nous a indiqué qu'une paix profonde règne en cette nuit et que c'est un signe permettant de la reconnaître. Officiellement, cette nuit est fixée le 27 du mois de ramadan.

C'est dans la nuit du Destin que Dieu fit descendre le Coran et le plaça dans le ciel le plus proche de nous. Ensuite, pendant les vingt-trois années que dura la mission du Prophète, le Coran lui fut révélé verset par verset au fur et à mesure des évènements voulus par Dieu. Chaque verset était comme une étoile descendant du ciel pour venir éclairer et guider les croyants.

La nuit du Destin est décrite dans la sourate 97 du Coran, indiquée à la page suivante, notamment par ce verset : «La nuit du Destin a plus de valeur que mille mois.» Celui donc qui passe la nuit du Destin en prière, en récitation du Coran, en invocations ou en demandes, c'est comme s'il avait adoré Dieu pendant plus de mille mois. Il est à noter que mille mois représentent plus de quatre-vingts années, c'est à dire toute une vie.

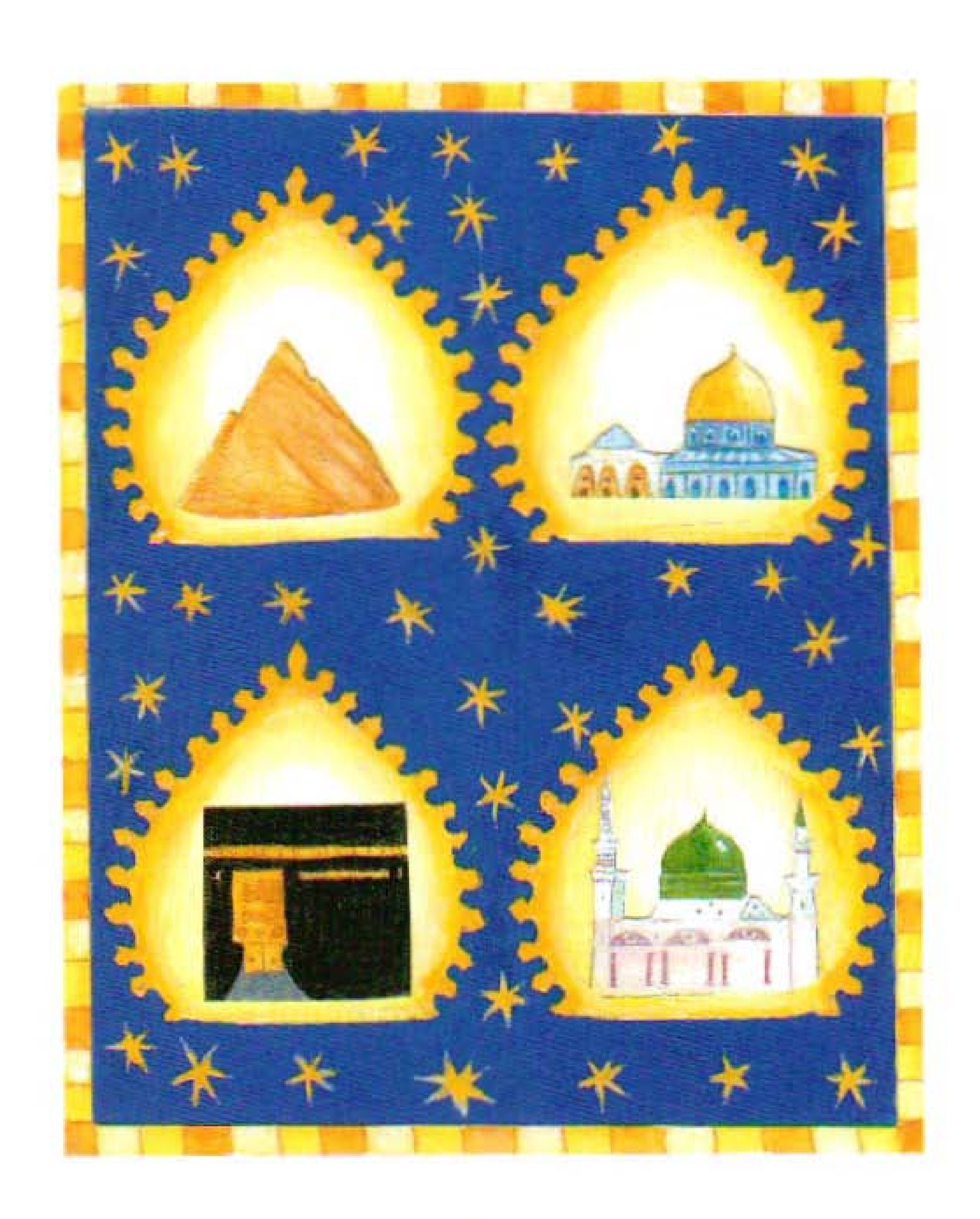
Le Prophète nous a dit : «Celui qui passe la nuit du Destin en prière, avec foi et espoir de récompense, toutes ses fautes passées lui sont pardonnées.»[39]


بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَٰنِ الرَّحِيمِ
إِنَّآ أَنْزَلْنَاهُ
فِي لَيْلَةِ الْقَدْرِ وَمَا
أَدْرَاكَ مَا لَيْلَةُ الْقَدْرِ
لَيْلَةُ الْقَدْرِ خَيْرٌ مِنْ أَلْفِ
شَهْرٍ تَنَزَّلُ الْمَلَائِكَةُ
وَالرُّوحُ فِيهَا بِإِذْنِ
رَبِّهِمْ مِنْ كُلِّ أَمْرٍ
سَلَامٌ هِيَ حَتَّىٰ مَطْلَعِ
الْفَجْرِ

Ibn 'Abbâs, qui était un des plus grands connaisseurs du Coran parmi les compagnons du Prophète, a rapporté que dans cette nuit bénie Dieu ordonne à Jibraïl de descendre sur terre avec soixante-dix mille anges du paradis. Ils emportent avec eux des étendards de lumière qu'ils plantent sur terre en quatre endroits sacrés : sur la Kaaba, sur le tombeau du Prophète, sur la mosquée de Jérusalem et sur le mont Sinaï.

Jibraïl ordonne ensuite aux anges de se disperser sur toute la terre. Ils entrent alors dans chaque maison, dans chaque chambre où se trouve un croyant ou une croyante. Ils font de même sur mer pour chaque navire. Les anges apportent ainsi aux croyants et aux croyantes les salutations et les bénédictions de Dieu. Ils prient ensuite avec eux et demandent à Dieu de leur pardonner et de leur accorder le bonheur.

Puis, quand l'aube arrive, Jibraïl et les anges remontent au ciel. Alors, de ciel en ciel, durant cette ascension jusqu'au septième ciel, les habitants des cieux leur demandent tour à tour : «D'où venez-vous ?» Et chaque fois les anges répondent : «Nous étions sur terre, car cette nuit est la nuit du Destin de la communauté de Mouhammad.» Les habitants des cieux disent alors : «Qu'a fait Dieu en cette nuit pour les musulmans ?» Et Jibraïl répond : «Dieu a pardonné aux musulmans vertueux et il a accepté les demandes de pardon qu'ils ont faites pour les mauvais serviteurs.»



En entendant cela, les habitants de chaque ciel élèvent alors la voix pour louer Dieu et le remercier de son immense générosité et de sa miséricorde envers la communauté de Mouhammad. Et cette louange, cette glorification monte ainsi de ciel en ciel vers les degrés les plus élevés du paradis et arrive jusqu'au Trône de Dieu, le Tout-Miséricordieux. À son tour, le Trône chante les louanges de Dieu et le glorifie. Alors Dieu, Puissant et Sublime, demande, bien qu'il soit le Plus-Savant : «Ô mon Trône ! Pourquoi élèves-tu ainsi la voix ?» Le Trône répond : «Ô mon Dieu ! Il m'est parvenu la nouvelle qu'en cette nuit tu as pardonné aux musulmans vertueux et que tu as accepté les demandes de pardon qu'ils ont faites pour les mauvais serviteurs !» Et Dieu répond : «Tu dis vrai, ô mon Trône ! Et en plus, pour la communauté de Mouhammad, je réserve des merveilles qu'aucun œil n'a encore vues, dont aucune oreille n'a entendu parler et que nulle pensée humaine n'a jamais imaginées.» [40]



20 - La fête de la rupture du jeûne

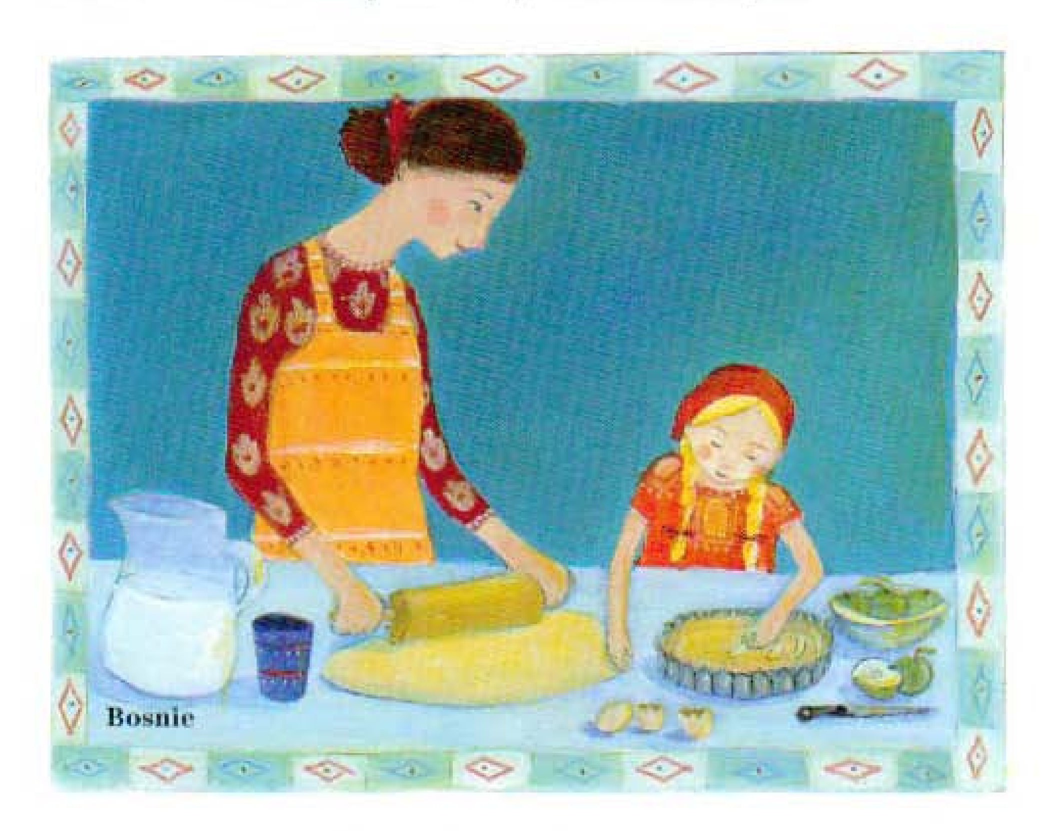
Lorsque le mois de ramadan se termine, on entre dans le mois de chawouâl, dixième mois de l'année islamique (voir chapitre 4).



Cachemire

Le premier jour du mois de chawouâl est le jour de la fête de la rupture du jeûne (aïd al-fitr). On l'appelle aussi la petite fête (aïd saghîr) ; la grande fête (aïd kabîr) étant celle marquant la fin du pèlerinage.

En ce jour de réjouissance il est interdit de jeûner, même si l'on a des jours de jeûne à rattraper.

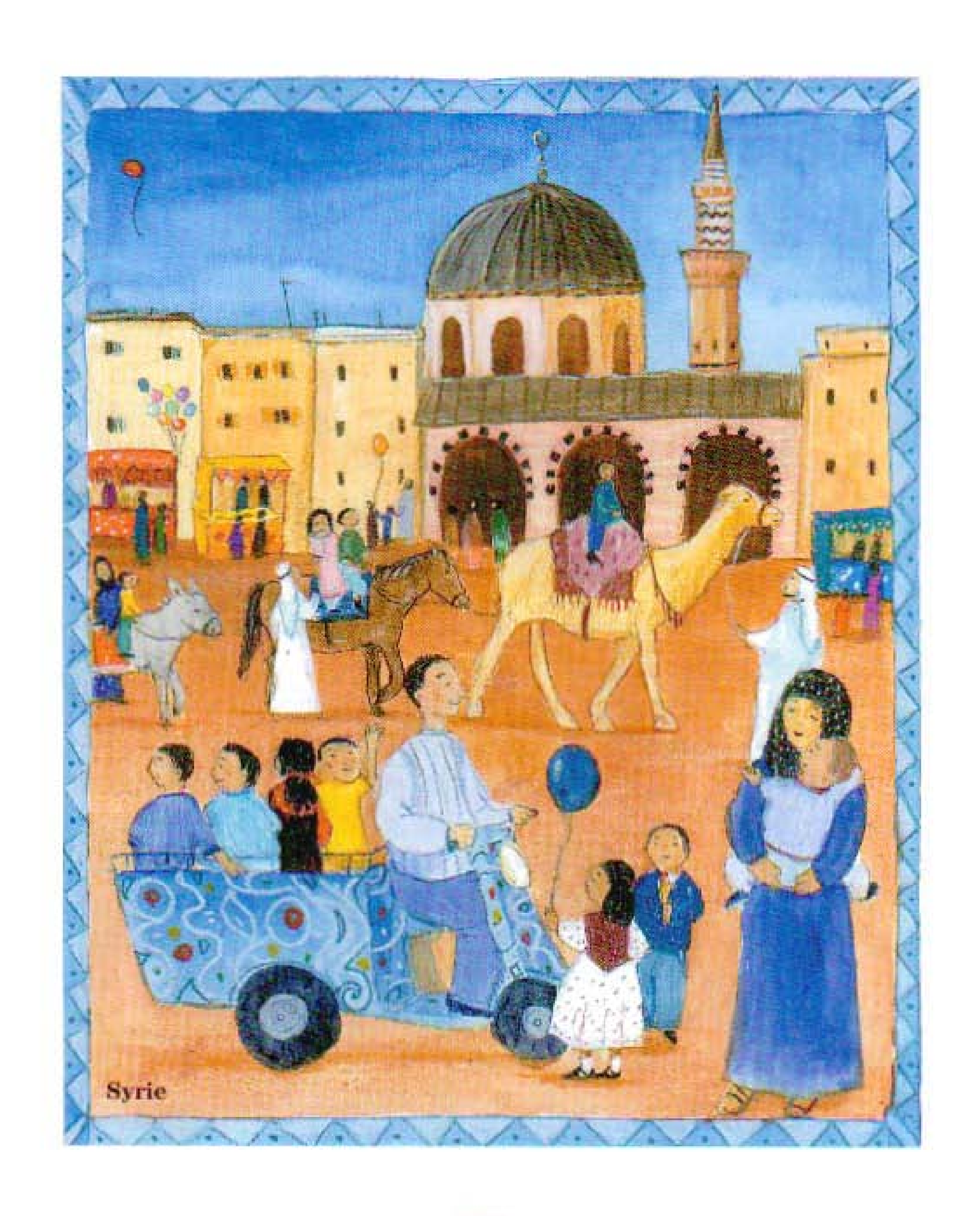


Avant que le Prophète n'émigre de La Mecque pour venir à Médine, les habitants de cette ville avaient

coutume de se réjouir et de s'amuser spécialement en deux jours de l'année. Lorsque le Prophète fut installé à Médine, et que l'obligation d'accomplir le jeûne du mois de ramadan fut révélée au cours de la deuxième année de l'hégire, il dit aux Médinois : «Allah vous a donné maintenant de meilleurs jours de fête que par le passé : ce sont le jour de la rupture du jeûne et le jour du sacrifice.» [41]

Il est rapporté qu'Aboû Bakr ayant été surpris d'entendre des chants dans la maison de sa fille 'Aïcha, épouse du Prophète, le Prophète, sur lui la grâce et la paix, lui dit : «Ô Aboû Bakr ! Chaque peuple a ses jours de fête, or c'est notre fête aujourd'hui.» [42]

Beaucoup de musulmans ont à cœur, en ce jour de fête, de porter de nouveaux habits. C'est notamment une joie et une fierté pour les enfants. Grâce au jeûne du mois de ramadan, le jeûneur retrouve la pureté du jour de sa naissance. Le Prophète nous a dit en effet : «Celui qui jeûne et qui veille, avec foi et espoir de récompense, est libéré de ses péchés et redevient aussi pur qu'il l'était le jour où sa mère l'a mis au monde.» [43] Celui dont le jeûne a été accepté par Dieu est donc pardonné et véritablement «remis à neuf». Cet heureux événement est fêté en mettant des habits neufs, ce qui renforce la prise de conscience de la pureté retrouvée et permet de manifester sa joie et d'exprimer sa gratitude envers Dieu.


Syrie

21 - L'aumône de la fin du ramadan

Lorsque le jeûne du mois de ramadan s'achève, tous les musulmans doivent verser une aumône purificatrice appelée zakât al-fitr (aumône de la rupture).

Le Prophète, sur lui la grâce et la paix, nous a indiqué que la zakât al-fitr consiste en une ration de grains crus (blé, riz, etc.) représentant environ 1,5 kg. Elle est destinée aux pauvres afin qu'ils aient de quoi manger en ce jour de fête. De nos jours, on s'acquitte habituellement de la zakât al-fitr en versant une somme d'argent correspondant au prix minimum d'un repas.

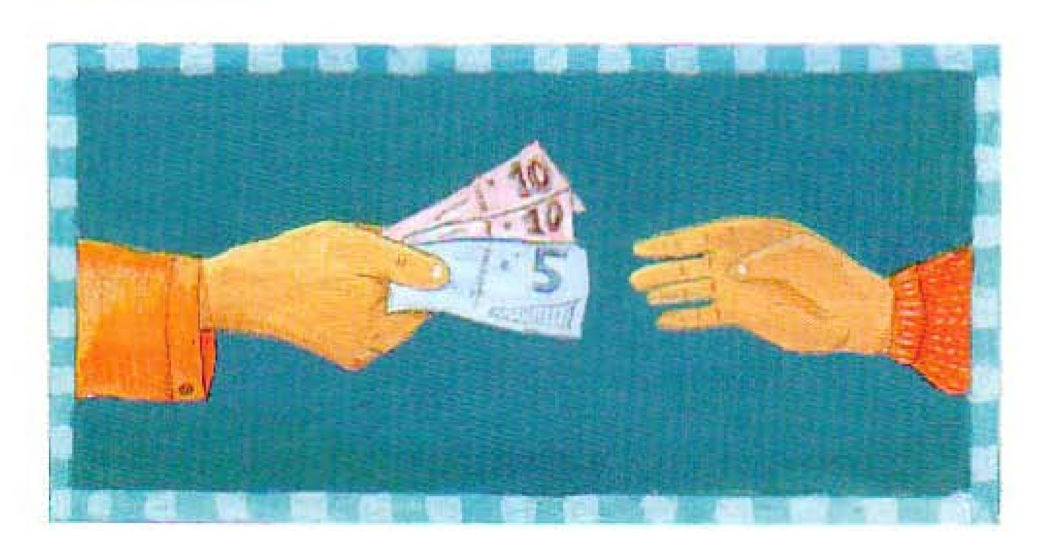
La zakât al-fitr a pour but de rendre notre jeûne parfait afin qu'il soit totalement agréé par Dieu. Elle répare notre jeûne de tout ce que l'on a pu dire de mal, de tout ce que l'on n'aurait pas dû écouter ou regarder, de tout excès de rire ou de sommeil durant le jeûne.[1] Elle est donc une forme de repentir et de demande de pardon. Elle est une réparation pour le jeûne tout comme le sont les deux prosternations faites après la prière afin de la réparer en cas d'oubli ou de petite erreur au cours de son accomplissement.

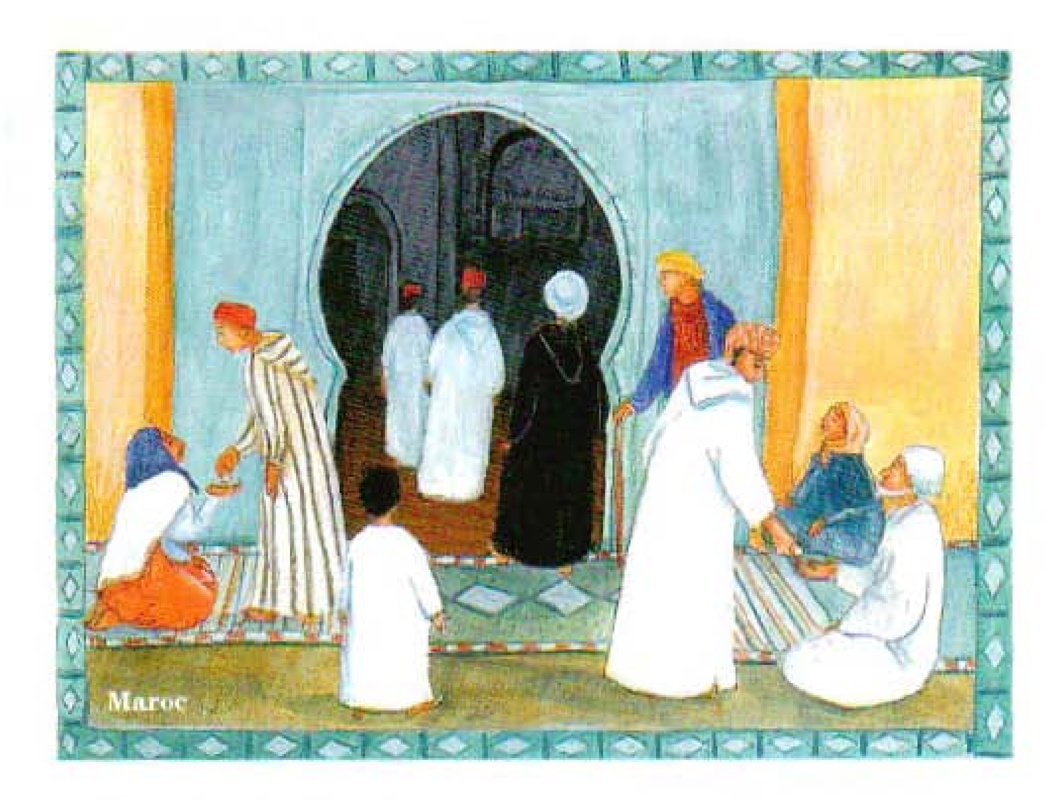
---

[1] La zakât al-fitr ne vient évidemment pas réparer les éventuels jours de jeûne cassés par l'une des fautes graves dont nous avons parlé au chapitre 9 ; fautes qui doivent être expiées comme indiqué au chapitre 15.

La zakât al-fitr est obligatoire pour tout musulman, homme ou femme, qu'il soit vieux ou jeune, libre ou serviteur, riche ou pauvre. Le Prophète a dit : «Ainsi Allah purifie le riche et redistribue au pauvre plus que celui-ci n'a donné.»[44]

Cette zakât devient obligatoire à partir de l'aube du jour de la fête, mais il est valable de la collecter et même de la distribuer aux pauvres un ou deux jours plus tôt. Cela aide notamment les pauvres à verser leur propre zakât à temps. Actuellement, compte tenu du manque de structures sociales de la communauté musulmane vivant en Occident, si nous connaissons des musulmans pauvres dans notre voisinage, c'est à eux que nous devons donner directement et prioritairement notre zakât al-fitr.





De toute manière, la zakât al-fitr doit être versée avant la prière de la fête. Le Prophète a enseigné que si on la verse avant d'accomplir cette prière, Dieu l'accepte et lui donne valeur purificatrice et réparatrice, mais que si on la verse après cette prière, elle n'est plus alors comptée que comme une aumône ordinaire. [45]

C'est au chef de famille qu'il incombe de verser la zakât al-fitr pour chacun des membres de son foyer, y compris pour les bébés, les éventuelles personnes à charge et les éventuels serviteurs rattachés à la famille.

23 - La prière de la fête

En l'honneur du jour de la fête et de la prière de la fête, il est recommandé de faire une grande ablution (ghousl) et de mettre ses plus beaux habits, non pas par fierté, mais pour plaire à Dieu. Le Prophète, sur lui la grâce et la paix, nous a dit : «Allah est Beau et il aime la beauté.» [47]



La prière de la fête (salât al-aïd) s'accomplit en commun, à la mosquée. Il est recommandé aux femmes et aux enfants de se rendre aussi à la mosquée en raison de toutes les bénédictions qui descendent en ce jour sur

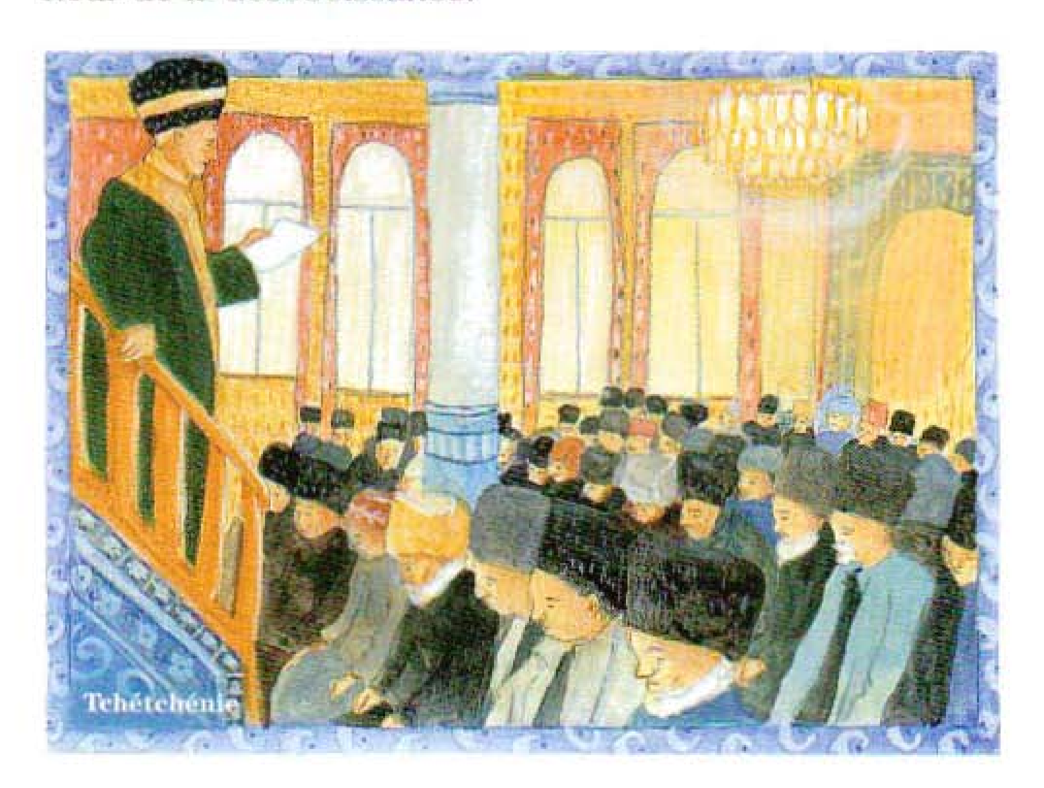
la communauté. Si l'on n'a pas la possibilité de se rendre à la mosquée pour cette prière, il convient de la faire seul ou en groupe là où l'on se trouve.


Palestine

La prière de la fête comporte 2 rak'ates. Dans la première rak'ate, après le takbîr de sacralisation que l'on dit pour entrer dans la prière, on ajoute 6 autres takbîr ; on dit donc *Allâhou akbar* 7 fois de suite. Ensuite, au début de la seconde rak'ate, après avoir prononcé le takbîr par lequel elle commence, on ajoute 5 autres takbîr ; on dit donc *Allâhou akbar* 6 fois de suite. Le nombre de takbîr varie suivant les écoles juridiques.

De toute manière les fidèles se conforment à la façon de faire de l'imâm.

Après la prière, l'imâm monte sur le minbar et prononce un sermon (khoutba) que l'on se doit d'écouter. Il adresse d'abord des louanges à Dieu puis il invite les fidèles à remercier Dieu de ses bienfaits. Il les incite à profiter de la purification apportée par le mois de jeûne et du pardon généreusement accordé par Dieu pour ne plus retomber dans la souillure du péché et le déshonneur de la désobéissance.


Tchétchénie

Ensuite les fidèles se saluent les uns les autres et s'adressent des vœux de bénédiction et de bonheur pour l'année entière, c'est-à-dire jusqu'au mois de ramadan de l'année suivante.

Toujours à l'exemple du Prophète, il est recommandé de revenir de la mosquée par un chemin autre que celui emprunté à l'aller. Ainsi, si quelque démon était encore attaché à nos pas avant la prière, Dieu lui fait ensuite perdre notre trace et nous en délivre.



24 - Les mérites du jour de la fête

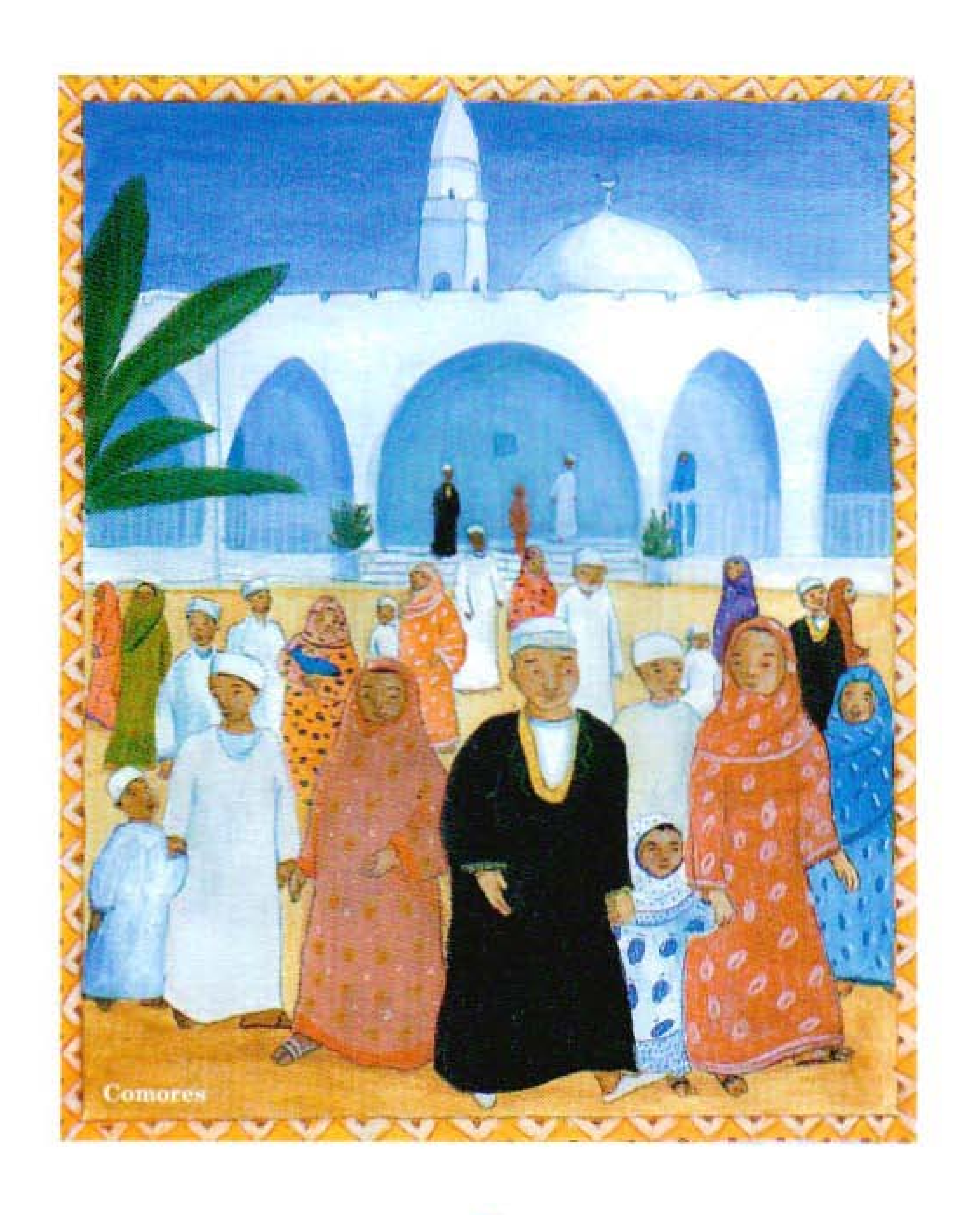
Le Prophète, sur lui la grâce et la paix, nous a dit : «Quand arrive le matin du jour de la rupture du jeûne, Allah envoie ses anges dans tous les pays du monde. Ils descendent sur terre et, se dressant à l'entrée de chaque route, ils crient, d'une voix qu'entendent toutes les créatures, sauf les génies et les hommes : «Ô gens de la communauté de Mouhammad ! Allez vers un Seigneur Généreux, il donne en abondance et il pardonne les péchés, même s'ils sont immenses. [48] Il vous a demandé de veiller durant la nuit, et vous avez veillé. Il vous a ordonné de jeûner durant le jour, et vous avez jeûné. Vous avez obéi à votre Seigneur : saisissez donc vos récompenses.» [49]



Le Prophète a ajouté : «Lorsque les gens arrivent à leur lieu de prière, Allah, Puissant et Majestueux, dit aux anges : «Quelle est la récompense de l'ouvrier quand il a terminé son travail ?» Les anges répondent : «Ô notre Dieu et notre Seigneur ! Sa récompense est que tu lui donnes son salaire.» Allah dit alors : «Je vous prends à témoin, ô mes anges, que j'ai récompensé leur jeûne du mois de ramadan et leur veille par ma satisfaction et mon pardon.» Puis, Il dit : «Ô mes serviteurs ! Demandez-moi, car, par ma Puissance et ma Majesté, je vous accorderai tout ce que vous me demanderez pour votre vie future, de même que je mettrai en réserve pour vous tout ce que vous me demanderez pour votre vie en ce bas monde. Par ma Puissance, je cacherai vos faux pas tant que vous serez vigilants envers moi et, par ma Puissance et ma Majesté, je ne vous mettrai pas parmi ceux qui ont transgressé mes limites[1] et que j'accablerai de honte. Partez pardonnés ! Vous avez recherché ma satisfaction, et je suis satisfait de vous !» Un ange crie alors : «Votre Seigneur ne vous a-t-il pas pardonné ? Retournez, bien dirigés, vers vos demeures. Ce jour est celui des cadeaux ; au ciel il est appelé le jour des cadeaux.»[50]

---

[1] Transgresser les limites fixées par Dieu, c'est lui désobéir en accomplissant un acte qu'il a interdit, c'est agir en dépassant les limites de ce qui est permis par la loi divine.


Comores

25 - Les jeûnes surérogatoires

Seul le jeûne du mois de ramadan est obligatoire. Celui qui veut cependant augmenter son mérite auprès de Dieu a grand intérêt à jeûner de temps en temps au cours des autres mois. Le Prophète, sur lui la grâce et la paix, nous a dit qu'en récompense d'un seul jour de jeûne, Dieu nous éloigne de l'enfer d'une distance de soixante-dix années de marche. [51]

Ces jours de jeûne supplémentaires sont surérogatoires, c'est à dire qu'ils ne sont nullement obligatoires. Chacun décide, selon ses forces et son désir, de jeûner ou non en plus du mois du ramadan. Le Prophète nous a toutefois avertis que Dieu n'accepte pas un jeûne surérogatoire tant que nous avons encore des jours de jeûne obligatoire à rattraper. [52]

Il est sounna, c'est-à-dire conforme à l'exemple du Prophète, de jeûner 3 jours par mois. À l'exemple du Prophète, il est recommandé de jeûner le lundi et le jeudi. Il ne convient pas de choisir de jeûner le vendredi car c'est le jour de fête hebdomadaire. On ne peut jeûner un vendredi que si l'on jeûne aussi la veille ou le lendemain ou si l'on a l'habitude de jeûner un jour sur deux.

Dans le mois de chawouâl, qui suit le mois de ramadan, il y a grand mérite à jeûner 6 jours après le jour de la fête. On jeûne habituellement ces 6 jours à la

suite l'un de l'autre à partir du lendemain de la fête, mais il est aussi possible de les jeûner quand on veut au cours du mois. Le Prophète nous a dit : «Celui qui a jeûné le ramadan et qui jeûne ensuite 6 jours dans le mois de chawouâl est libéré de ses péchés et redevient aussi pur qu'il l'était le jour où sa mère l'a mis au monde.» [53] Il a dit également que celui qui jeûne ces 6 jours en plus du mois de ramadan, c'est comme s'il avait jeûné l'année entière. [54]

D'autres jeûnes surérogatoires de grand mérite sont recommandés en divers moments de l'année. Notamment le jour de 'Achourâ, qui est le dixième jour du mois de mouharram, premier mois de l'année islamique. De même le jour de 'Arafât, neuvième jour de dhoû-l-hijja (mois du pèlerinage). Celui qui fait le pèlerinage ne doit pas jeûner volontairement en ce jour de 'Arafât afin de garder ses forces pour bien accomplir son pèlerinage.

Comme nous l'avons vu, il est interdit de jeûner le jour de la fête de la rupture du jeûne de même que le jour de la fête du sacrifice. Il faut enfin éviter de jeûner au cours des trois jours qui suivent cette dernière fête.



Recommandation

Ô toi petit garçon et toi petite fille, toi jeune homme et toi jeune fille, vous qui avez la chance d'être croyants, sachez que Dieu vous aime et vous protège. Efforcez-vous donc toujours de mériter sa satisfaction et de rester sous sa protection.

En mettant la foi dans votre cœur, votre Seigneur a déposé la Lumière de sa Noblesse en vous et a fait de vous de nobles serviteurs. Maintenez toujours haut cette noblesse, agissez toujours noblement en vous-mêmes et autour de vous. Soyez toujours tournés vers votre Noble et Généreux Seigneur, car, si vous vous détourniez de lui, la Lumière de sa Noblesse disparaîtrait bien vite de votre cœur et vous seriez déshonorés.

N'oubliez jamais cette parole du Prophète : «Les gens de ma communauté ne perdront pas leur dignité et leur honneur tant qu'ils respecteront le jeûne du mois de ramadan.» [55]



Que Dieu nous guide tous dans les pas bénis du plus pur et du plus noble de ses serviteurs, son bien-aimé et notre bien-aimé Mouhammad, sur lui la grâce et la paix, et louange à Dieu, le Seigneur des mondes.



Table des références

1 – Bayhaqî
2 – Coran **2**, 183
3 – Tirmidhî
4 – Ibn Mâjah
5 – Boukhârî
6 – Bayhaqî
7 – Ibn Hibbân
8 – Ibn Khouzayma
9 – Bayhaqî
10 – Asbahânî
11 – Bayhaqî
12 – Bayhaqî
13 – Boukhârî
14 – Ibn Mâjah
15 – Boukhârî
16 – Ibn Mâjah
17 – Boukhârî
18 – Bayhâqî
19 – Tabarânî
20 – Ahmed
21 – Aboû Daoûd
22 – Aboû Daoûd
23 – Boukhârî
24 – Ibn Mâjah
25 – Ibn Khouzayma
26 – Tirmidhî
27 – Ibn Mâjah
28 – Ibn Mâjah
29 – Ahmed
30 – Bayhaqî
31 – Bayhaqî
32 – Boukhârî
33 – Ahmed
34 – Ibn Khouzayma
35 – Ibn Hibbân
36 – Bayhaqî
37 – Boukhârî
38 – Tirmidhî
39 – Boukhârî
40 – Ghounia
41 – Nasâï
42 – Boukhârî
43 – Nasâï
44 – Ahmed
45 – Aboû Daoûd
46 – Tabarânî
47 – Mouslim
48 – Bayhaqî
49 – Tabarânî
50 – Bayhaqî
51 – Boukhârî
52 – Ahmed
53 – Tabarânî
54 – Mouslim
55 – Tabarânî

Postface – Bayhaqî

Table des matières